

La Voix des Travailleurs

Organe des Syndicats Chrétiens de l'Ouest

Loire-Inférieure, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres

REDACTION ET ADMINISTRATION :

10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 208-73



ABONNEMENTS

Syndiqués : 4 francs. — Soutien : 10 francs.

La C. F. T. C. à la Radio

Les Syndicats Chrétiens et la Législation Sociale

Causerie radiophonique du 11 Mars

par Jules Zirnheld

Tout le monde, à l'heure actuelle, parle de législation sociale, de code de la paix sociale, de statut moderne du travail. Pourquoi n'en parlerions-nous pas à notre tour, pour essayer de préciser notre situation présente et la position qu'a prise, à son égard, la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

Loin de nous la pensée de diminuer l'importance de l'effort législatif qui a été accompli au point de vue social, depuis l'avènement de la III^e République. Nous le pourrions d'autant moins que cet effort n'est pas particulier à tel ou tel parti, mais qu'il est le résultat d'une bonne volonté commune, et que tous ceux qui se sont réclamés et se réclament, comme la C.F.T.C., des principes du catholicisme social, n'ont cessé d'apporter leur concours à la fois enthousiaste et prudent à l'édification du mouvement législatif dont la France a déjà le droit d'être fière, sinon satisfaite.

Mais la situation sociale est chose tellement changeante que le résultat acquis n'est jamais définitif; sans cesse il faut y apporter des innovations et faire preuve d'une audace nouvelle. Nous le voyons bien aujourd'hui, en constatant les innombrables questions que pose le projet sur le statut moderne du travail et celles qu'il laisse encore dans l'ombre.

Pourquoi nous en étonnerions-nous ? Si nous établissons le bilan social à ce jour, nous constaterons que chacun est convaincu que le libéralisme économique a fait faillite ; que les principes matérialistes qu'il a introduits, non seulement dans la législation, mais dans l'économie, en méprisant les exigences de la personnalité humaine du travailleur et de l'éminente dignité du travail, nous ont amenés dans une impasse dont nous ne pouvons sortir qu'en brisant, soit par la violence, soit par l'acceptation de sacrifices parfois très lourds, les obstacles qui s'opposent aux rétablissements nécessaires. Et l'heure de choisir entre ces deux alternatives semble arrivée.

Il ne suffit pas, en effet, qu'on apporte à cette véritable révolution sociale dont juin 1936 a vu les premières manifestations et dont on n'arrêtera pas la marche, si on veut qu'elle s'accomplisse dans le calme et avec les délais qui lui permettent de se réaliser dans l'ordre, une simple adhésion de principe qui se traduira par des discours et des proclamations ; mais il faut encore que, par des actes successifs et des réalisations continues, on change de fond en comble le régime économique sous lequel nous avons vécu depuis plus d'un siècle et dont personne n'ose plus se déclarer partisan.

Les salaires, les conditions de travail sur lesquels le libéralisme économique a établi sa fortune, établis ses prix de revient, fixés ses prix de vente, les modes de recouvrement et de répartition qu'il a employés, mieux encore, les méthodes de gestion des entreprises qu'il a imposées sont passées à la base.

Croît-on, qu'en un tour de main, tout cela va pouvoir être profondément transformé ? Sans doute déjà, et sans qu'on s'en soit aperçu, de nombreuses réformes ont été opérées. Toutes ont servi plus ou moins habilement à apporter à tous la récompense des sacrifices passés, à établir le travail dans ses droits. Mais sont-elles suffisantes et sont-elles définitives ? N'ont-elles pas surtout trop cédé et n'ont-elles pas été commandées, comme l'est aujourd'hui le statut moderne du travail, par des nécessités occasionnelles et urgentes et n'ont-elles pas amené le Parlement à des improvisations auxquelles il lui était impossible d'apporter le maximum de réflexion et de netteté, que l'importance des questions à résoudre aurait cependant mérité.

C'est pourquoi il semble à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens qu'une mise au point de notre code du travail, ou plutôt que l'édification d'un code social répondant à toutes les nécessités actuelles et dignes d'un pays comme la France, s'avère indispensable.

Tout d'abord, le premier travail à faire et qui pourrait être confié à notre Conseil d'Etat, avec l'aide du Conseil National Economique et du Conseil Supérieur du Travail, serait la codification rapide de toutes les mesures qui doivent trouver place dans le code social.

Mais ce travail une fois réalisé, il restera à compléter notre législation sociale, car celle-ci comporte encore de nombreuses et déplorables injustices. Il nous suffira d'en signaler quelques-unes :

Etablissement du salaire minimum, sur la base et d'après les variations du coût de la vie contrôlé : car il ne suffit pas de fixer le salaire pour des conventions collectives bien établies, si l'on n'a pas déterminé l'étiage au-dessous duquel il ne doit pas descendre.

Assurance-chômage et tous les moyens préventifs à employer pour réduire au minimum ce fléau social qu'est le chômage.

Retraite des vieux travailleurs, et non pas une retraite qui soit susceptible de prolonger leur fin, mais qui soit de nature à leur permettre de vieillir honorablement et de se préparer en paix à cette fin éternelle qui, pour nous, est la grande préoccupation.

Apprentissage et embauchage des jeunes. On a, en effet, augmenté les délais de scolarité. A-t-on, en

même temps, suffisamment préparé les jeunes travailleurs à leur vie professionnelle, pensés à leur donner les moyens de trouver l'emploi qui doit leur permettre de vivre et d'indemniser leur famille des sacrifices qu'impose la scolarité.

Extension des allocations familiales et de la prime à la mère au foyer, car il ne suffit pas de clamer la nécessité d'augmenter la natalité française, si on ne permet pas au père de nourrir la famille et d'y maintenir la mère, élément indispensable d'un foyer uni.

Extension des lois sociales à l'agriculture. En effet, par quels moyens pourrions-nous arrêter l'exode rural, si on ne donne pas aux travailleurs de la terre les avantages accordés aux travailleurs de la ville et si l'on ne donne pas à nos paysans les moyens de vivre convenablement et dignement.

Organisation du lois du travailleur, car il ne suffit pas d'avoir des enfants, encore faut-il pouvoir les conserver, grâce à des conditions d'hygiène que trop de taudis interdisent.

Statut et droit syndical des fonctionnaires et assimilés, car il ne faudrait pas que l'Etat soit le plus exigeant des patrons et le plus mauvais payeur des chefs d'entreprise.

Même si on laisse de côté des réformes de structure, pour lesquelles la C. F. T. C. repousse le principe de la nationalisation, et si l'on négligeait pour un moment les modifications à apporter au régime des sociétés, on voit combien il reste encore à entreprendre pour remédier aux erreurs de la législation actuelle.

Et lorsque la tâche que nous envisageons, suivant un plan sage, mûri, s'ajoutera aux mesures sociales déjà réalisées, il nous semble que la situation des travailleurs sera mieux en harmonie avec la justice.

Sans doute et en même temps, toutes les charges de l'économie se sont accrues, mais ne peut-on pas tabler sur la bonne volonté, l'activité et l'intelligence des chefs d'entreprise pour être certain que la production les assimilera dans un délai assez court ?

Ne peut-on pas espérer que les travailleurs ayant reçu ce qui leur est dû, enfin assurés, non seulement pour eux-mêmes, mais pour leurs familles, d'une sécurité suffisante, dans le présent comme dans l'avenir, incorporeront à l'économie tout entière, par une consommation accrue, la prospérité dont ils jouiront et acquerront cette tranquillité d'esprit et cette sérénité de cœur qui, seules, peuvent permettre la collaboration confiante et durable, nécessaire à la paix sociale qui nous économisera le fléau d'une révolution violente et toujours menaçante.

Avant de se séparer, le congrès adopta également à l'unanimité un certain nombre de vœux relatifs aux problèmes qui avaient été étudiés au cours de la journée.

Cette première manifestation nationale des syndicats chrétiens d'ouvriers agricoles, qui se déroula avec un succès éclatant, vient de démontrer une fois de plus la vitalité et l'activité de ces organisations syndicales. L'importante contribution qu'elles ont déjà apportée à l'organisation syndicale et professionnelle des travailleurs agricoles, la gravité et la compétence dont firent preuve leurs délégués au cours de ces débats, leur attachement à la doctrine sociale catholique, font entrevoir plus favorablement que jamais l'extension de leur développement et de leur activité, et justifient la confiance que les ouvriers agricoles ont mise en elles.

COMMENT NOUS ENVISAGEONS LA QUESTION DU SALAIRE

Pour nous, comme pour tous les travailleurs, la question du Salaire est, sans conteste, la première question.

Ce qu'on recherche d'abord dans le travail, c'est le gain qui conditionnera toute l'existence du travailleur, et l'on reste confondu en constatant que la législation sociale de notre pays régleme presque toutes les questions relatives au travail : durée, hygiène, accidents, maladies professionnelles, assurances, etc... hormis la plus importante : le salaire.

Ce n'est pas sans raison que la C. F. T. C. a prévu, dans son plan, le vote d'une loi garantissant le Salaire minimum vital.

Mais cette notion du salaire vital est sujette à bien des interprétations. Pour nous, qui ne voulons jamais séparer l'homme de son milieu naturel qui est la famille, nous disons d'abord que le Salaire doit être suffisant pour permettre au travailleur et à sa famille de vivre dignement.

Car nous avons aussi une expression dont on ne discutera pas l'origine authentiquement chrétienne, nous voulons que soit respectée : l'éminente dignité de la personne humaine ; or, cette dignité n'est point respectée, et la justice n'est pas sauvegardée si, malgré tous ses efforts, le travailleur n'arrive à fournir aux siens que de quoi ne pas mourir de faim.

A cause de nos convictions, à cause de la source où nous allons puiser les bases de notre doctrine sociale, certains nous ont parfois traités d'illuminés ou bien nous ont reproché de ne savoir prêcher que la résignation. C'est pourtant à cause de nos convictions, c'est pourtant en raison de nos conceptions sur l'origine et la destinée humaines, que nous voulons pour

le travailleur une vie où le travail certes a sa place, mais où il lui est aussi loisible de réfléchir, où il lui est aussi permis de comprendre le sens profond de l'existence.

Or, il n'y peut parvenir si toute sa vie est absorbée par le souci d'assurer sa subsistance.

On nous reproche nos conceptions, mais c'est précisément parce que nous ne sommes pas des matérialistes que la vie ne peut se résumer pour nous à une simple question de bifteck, c'est en raison même de nos principes spirituels que nous voulons pour le travailleur une vie humaine et non bestiale et que nous ne nous satisferions pas si les conditions de travail et de subsistance ne sont pas en rapport avec tout ce qui s'attache de noblesse et de grandeur à la personne humaine.

C'est, à cause de tout cela que nous déclarons que le travailleur ne doit pas être considéré uniquement en fonction de son rendement et qu'il a droit à ne pas être assimilé à une machine. Quand sa tâche est remplie, quand il a payé son tribut à la grande loi qui l'oblige à gagner sa vie par son labeur, nous prétendons encore qu'il a droit à se retrouver dans un cadre digne de lui, dans un loisir sain et agréable, où il pourra refaire ses forces et oublier sa peine de chaque jour.

Le taudis, pourvoyeur d'Hôpitaux et de Sanatoria, le taudis, qui rejette l'homme au cabaret, ne peut lui convenir pas plus qu'il n'est concevable dans une société civilisée.

Le travailleur, qui a charge d'âmes par le foyer qu'il a fondé, a droit de disposer du temps nécessaire à s'occuper de ceux à qui il a transmis la vie. Il a droit, que dis-je, il a le devoir de s'occuper de

l'instruction et de l'éducation de ses enfants, il a le droit d'ambitionner pour eux un sort meilleur que le sien propre.

Il a le droit encore, et ce droit notre doctrine sociale chrétienne le lui reconnaît formellement d'obtenir par son travail les moyens de se mettre à l'abri des risques sociaux, de la maladie, des infirmités, du chômage.

Et pour être un parfait honnête homme, et pour être un bon citoyen de la société humaine, un minimum de bien être lui est indispensable.

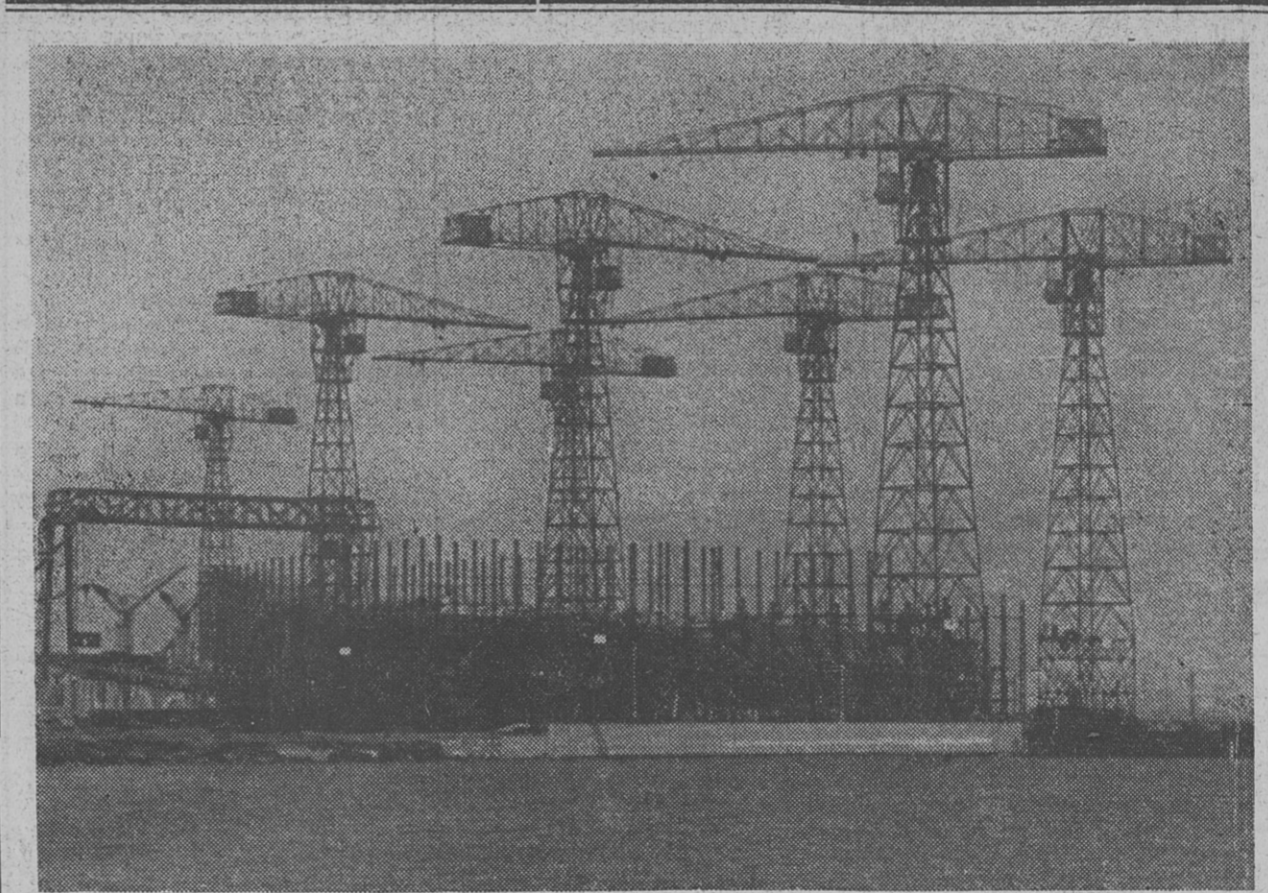
Voilà qui permet de comprendre à quoi nous pensons quand nous parlons du Salaire minimum vital.

De plus, nous voulons que ce salaire vital soit garanti contre toutes les fluctuations incessantes du Coût de la vie, car il ne suffit pas de fixer des chiffres, si des spéculations monétaires viennent rapidement tout bouleverser, et c'est pourquoi nous réclamons incessamment l'Echelle mobile des Salaires. C'est là une mesure de justice sans laquelle, on ne mettra jamais un terme aux conflits sociaux que nous déplorons trop souvent. C'est là une mesure qui, dans d'autres pays, a fait ses preuves et qu'on se doit de prendre chez nous sans retard si l'on veut vraiment la Paix sociale.

Léon DELSERT.

« Quand on veut reprendre avec utilité et montrer à un autre qu'il se trompe, il faut observer par quel point il envisage la chose, car elle est vraie ordinairement de ce côté-là, et lui avouer cette vérité, mais lui découvrir le côté par où elle est fautive. Il se contente de cela, car il voit qu'il ne se trompe pas et qu'il manque seulement à voir tous les côtés. »

PASCAL.



UNE VUE DES CHANTIERS DE SAINT-NAZAIRE. C'est dans cette ville que se tiendra, les 23 et 24 Avril, le Congrès de l'Union Régionale de l'Ouest, sous la présidence de Jean Pèrès, Secrétaire Général adjoint de la C.F.T.C. Tous nos Syndicats voudront s'y faire représenter.

Une cotisation forte fait un syndicat libre

De même que l'homme et sa famille ont besoin d'un minimum de ressources pour vivre convenablement, de même le Syndicat a besoin de ressources suffisantes pour vivre dignement.

La première qualité du Syndicat est la dignité. Cette dignité suppose l'indépendance et le respect des engagements qu'il prend envers ses adhérents lors de leur adhésion. L'indépendance du Syndicat ne s'obtient pas simplement par le désir des syndiqués de rester libres de toute entrave, mais surtout par la forme et l'énergie qu'ils donneront à leur action.

Cette action révèle deux parties distinctes, mais ne pouvant se passer l'une de l'autre : premièrement, l'administration ; deuxièmement, l'organisation et la défense professionnelle. Le groupement syndical doit posséder une administration rationnelle et simplifiée, base essentielle de l'action professionnelle. L'élément principal de cette administration est la trésorerie syndicale, partant la cotisation. Sans celle-ci, rien à faire. Les meilleures volontés du monde ne peuvent rien. Le travail le plus minime et le plus désintéressé impliquant une dépense d'argent, il faut qu'un revenu régulier assure la couverture de celle-ci.

Les ressources normales d'une tré-

sorerie syndicale ne peuvent être que celles provenant des cotisations des membres. D'autres, comme les souscriptions, ventes, séances récréatives, ventes d'insignes, etc... ne peuvent être que temporaires, pour solder une dépense imprévue, pour parer à des difficultés momentanées... Elles sont anormales.

Je dirai même plus, elles sont dangereuses. En effet, l'action professionnelle subira, par la force des choses, des à-coups, procédera par « bonds » ; conséquence d'une trésorerie alimentée irrégulièrement. Telle action absolument nécessaire, à telle époque, ne pourra être faite, tandis que telle autre sera réalisée, bien que moins utile ou peut-être superficielle. Tout dépendra des possibilités financières du moment. La disponibilité de trésorerie sera la seule nécessité inéluctable. Ce sera le désordre installé. A cette instabilité correspondra nécessairement l'incapacité syndicale.

En réalité, une seule chose compte : la cotisation.

D'où, un grave devoir, pour chacun, de la payer régulièrement et de consentir les sacrifices que le Syndicat pourrait être amené à demander. Mais, dira-t-on, cela ne suffit pas, nous ne pourrions jamais travailler utilement avec ce seul revenu... Il y a donc quelque chose qui clo-

che. Si cette ressource est la seule normale, elle doit en même temps être suffisante pour permettre au Syndicat de soutenir, avec le maximum de chances, ses adhérents.

Vous croyez que ce n'est pas possible... Eh bien, vous n'avez qu'une seule chose à faire : augmenter les cotisations. Vous faites la grimace, en pensant aux adhérents qui vont partir, à l'égoïsme et à l'incompréhension des autres...

Alors, choisissez : payer des cotisations faibles et faire du syndicalisme au rabais, ou payer des cotisations fortes et faire du syndicalisme digne de ce nom.

Mais je suis persuadé que vous n'hésitez pas, car le syndicalisme chrétien est digne, libre et indépendant. Vous avez compris qu'un véritable syndicaliste est fier d'acquiescer sa cotisation, et, par elle, de faire vivre un groupement qui inspire le respect. Vous savez qu'il faut faire des sacrifices pour permettre à ceux qui ont été élus pour nous conduire, d'améliorer nos conditions. L'histoire de notre C.F.T.C. et de ses pionniers est la preuve de la fécondité des sacrifices acceptés joyeusement.

Notre devoir est de continuer et de nous donner à notre tour. Et alors, avec une cotisation forte, nous ferons un Syndicat libre.

Guy THOREL.

Les Syndicats chrétiens protestent contre l'agitation extra-professionnelle

En présence des grèves successivement déclenchées à la Société Citroën, puis dans plusieurs usines métallurgiques, les syndicats parisiens adhérent à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens croient devoir rappeler, une fois de plus, qu'aux termes mêmes de la loi du 31 décembre 1936, « tout conflit collectif de travail doit être, avant toute grève ou lock-out, soumis aux procédures de conciliation et d'arbitrage ».

« L'observation des lois s'impose à tous », les syndicats chrétiens ne sauraient accepter qu'il y soit passé outre, aussi bien, d'ailleurs, qu'aux dispositions des conventions collectives de travail actuellement en vigueur et à celles du protocole intervenu le 7 mars 1938 en ce qui concerne les collaborateurs.

Ils se déclarent partisans de toutes mesures qui, dans le cadre de la législation, permettraient de maintenir constant le pouvoir d'achat des travailleurs, mais n'admettent pas que de légitimes revendications professionnelles servent de prétexte à une agitation d'ordre extra-professionnel.

Ils font appel à tous les hommes de bonne volonté et leur demandent de travailler à ramener une atmosphère de calme et de paix sociale qui, seule, est favorable à l'institution et à l'application d'un régime de travail donnant satisfaction à tous.

Le Premier Congrès de la Fédération des Syndicats chrétiens d'Ouvriers Agricoles

Il s'est tenu le dimanche 13 mars 1938, à Paris, sous la présidence de Jules Zirnheld.

Nous donnons ci-après, des extraits de la déclaration lue à l'issue du congrès.

Après avoir entendu les rapports qui leur ont été présentés et procédé à un large échange de vues sur la situation générale actuelle des travailleurs agricoles,

Considérant que rien ne différencie le travailleur agricole, comme homme et comme citoyen, des travailleurs des autres professions, dont il a les mêmes droits et les mêmes devoirs ;

Considérant que la situation matérielle de l'agriculture n'est pas incompatible avec une législation sociale similaire à celle dont bénéficient les travailleurs des professions industrielles et commerciales tenant compte des nécessités inhérentes à la profession ;

Considérant l'état d'infériorité manifeste dans lequel se trouvent les travailleurs agricoles dans tous les domaines : salaires, heures de travail, allocations familiales, assurances sociales, conseils de prud'hommes, etc... ;

Considérant que l'on ne pourra remédier à l'exode rural qu'en offrant à la main-d'œuvre agricole des garanties et une sécurité qui lui assureront un traitement honorable et suffisant ;

Considérant qu'une législation sociale telle que la conçoit la Fédération des Syndicats libres des Tra-

vailleurs de la Terre ne saurait porter atteinte aux droits légitimes des employeurs ;

Proclament leur volonté inébranlable d'aboutir, pour les travailleurs des professions agricoles, dans l'ordre et dans le calme, à l'application d'une législation sociale équivalente à celle accordée aux travailleurs du Commerce et de l'Industrie et qui leur assure, en sauvegardant les intérêts de l'Agriculture, des moyens d'existence matériels et moraux en rapport avec leur dignité et les nécessités de la vie.

Avant de se séparer, le congrès adopta également à l'unanimité un certain nombre de vœux relatifs aux problèmes qui avaient été étudiés au cours de la journée.

Cette première manifestation nationale des syndicats chrétiens d'ouvriers agricoles, qui se déroula avec un succès éclatant, vient de démontrer une fois de plus la vitalité et l'activité de ces organisations syndicales. L'importante contribution qu'elles ont déjà apportée à l'organisation syndicale et professionnelle des travailleurs agricoles, la gravité et la compétence dont firent preuve leurs délégués au cours de ces débats, leur attachement à la doctrine sociale catholique, font entrevoir plus favorablement que jamais l'extension de leur développement et de leur activité, et justifient la confiance que les ouvriers agricoles ont mise en elles.

Conscience professionnelle

A l'issue d'un banquet mutualiste où il représentait à la fois la municipalité et les parlementaires, un député nantais prononçait dernièrement ces paroles :

« Chaque fois que les travailleurs acquièrent un droit nouveau, ils doivent comprendre qu'il leur incombe un devoir nouveau ; chaque fois que la place du travail se fait plus grande dans le monde, les travailleurs doivent sentir s'élever en eux le sentiment de leur dignité et de leurs responsabilités. Ils doivent répondre à la confiance que la nation leur accorde par une élévation de leur conscience professionnelle ».

Certes, les travailleurs chrétiens seront les premiers à applaudir à de telles paroles. Mieux que quiconque ils ont le sentiment de l'éminente dignité de leur travail, des devoirs qui leur incombent dans une société où le travail aura la place qu'il mérite. Plus que personne, enfin, ils ont ou doivent avoir le sentiment de la conscience professionnelle.

Hélas ! cette belle vertu dont s'enorgueillissaient nos aïeux, nous devons bien reconnaître qu'elle tend de plus en plus à disparaître, et ce sera, là encore, un des méfaits du régime matérialiste qui, depuis plus d'un siècle, oppresse la classe ouvrière. N'est-ce pas, en effet, depuis qu'on a fait de l'ouvrier un accessoire de la machine, un simple rouage qu'on peut à volonté remplacer et mettre au rebut, qu'il a perdu cet amour du travail bien fait qui était une des caractéristiques essentielles de l'ouvrier français. Dans l'organisation moderne du travail, la vitesse, le rendement sont tout, et du haut en bas de l'échelle, on n'a en vue que ce but, produire pour tirer de la production le plus de profit possible.

Le manque de conscience professionnelle n'est pas un défaut qu'on peut reprocher uniquement aux ouvriers. Il est aussi le défaut du patron qui, volontairement, trompe sur la qualité de ses produits ; qui fait travailler dans des conditions injustes des femmes et des enfants ; qui ne remplit pas l'obligation qu'il a contractée, d'apprendre vraiment un métier à ses apprentis. C'est le défaut de l'ingénieur, du chef d'atelier qui, pour grossir une prime, réduit le temps indispensable au travail et provoque ainsi des malfaçons, qui accepte des fournitures défectueuses.

Le remède à ce lamentable état de choses, il ne faut pas le chercher dans des appels plus ou moins pathétiques à une classe ouvrière qui ne voit plus que le sens matériel du travail, il y a bien des chances que ces appels ne trouveront guère d'écho.

Le remède, il est uniquement dans la revalorisation du sens spirituel du travail, dans la conception chrétienne du travail, conception qui découle si naturellement des magnifiques Encycliques qui sont la charte du syndicalisme chrétien.

Ce n'est qu'en mettant en pratique les enseignements de Léon XIII et de Pie XI, en montrant à la classe ouvrière que le travail n'est pas une servitude, mais au contraire une exaltation de la part de puissance créatrice que Dieu a mise en nous.

Il est donc un devoir primordial pour tous les travailleurs qui s'inspirent des doctrines sociales chrétiennes de donner l'exemple de la conscience professionnelle et de l'amour du bon travail. Ils ne laisseront pas à leur mission. L'appel qu'adressait le député socialiste il y a un mois, a retenti pour eux il y a bientôt deux mille ans, quand un Dieu fait homme a voulu gagner son pain à la sueur de son front, pour montrer à l'humanité la grandeur et la noblesse du travail.

P. HERFRAY.

4^e Congrès de la Fédération du Bâtiment, du Bois, et des Travaux publics

Les syndicats adhérents à la Fédération française des syndicats du bâtiment, du bois, des travaux publics et parties similaires (C. F. T. C.) viennent de tenir leur 4^e congrès annuel, sous la présidence de André Glorieux.

Après le rapport moral et le rapport financier présentés par Fiek et Foucher, le Congrès a entendu une communication de Benzet sur la diffusion du journal « Bois et Bâtiment ». Puis on a étudié avec Henri Zirnheld, Montgendre et Nordey la situation des agents de maîtrise du bâtiment et la nécessité des congés payés.

Au cours du congrès, Gaston Tessier, secrétaire général de la C. F. T. C., vint apporter les félicitations de la Confédération pour les résultats obtenus durant l'année écoulée et l'assurance de son appui pour poursuivre l'action entreprise.

Congrès Régional de Saint-Nazaire

Notre XV^e Congrès Régional annuel aura lieu cette année à Saint-Nazaire, les samedi 23 et dimanche 24 avril (Quasimodo). Ainsi qu'il en a été décidé à notre Comité Régional du 23 janvier, notre Congrès fera une part très importante à l'étude ; c'est pourquoi le samedi après-midi, A 16 HEURES, se réuniront les Commissions de Travail suivantes :

- Commission du Textile,
- du Bâtiment,
- des Mineurs,
- des Chemins de fer et autres transports,
- des Eaux, Gaz et Electricité et autres services concédés,
- des Fonctionnaires et assimilés (Secrétaires de Mairie, personnel communal, etc...)
- des Hospitaliers,
- du personnel des Banques,
- Féminine.

Et à 20 HEURES les autres Commissions et après :

- Commission des Employés, Techniciens et Dessinateurs,
- du Commerce et de l'Industrie,
- des Voyageurs et Représentants,
- Des Ouvriers métallurgistes,
- de l'Alimentation,
- de la Chaussure,
- de l'Habillement,
- des Travailleurs de la Terre (exploitants agricoles, ouvriers agricoles, horticulteurs et maraichers).

Dimanche matin, messe à 8 heures pour les syndiqués défunts.

A 9 h. 15. — Rapport moral, rapport sur l'application de la loi du 4 mars sur la conciliation et l'arbitrage, discussion des vœux des Commissions.

A 11 h. 30. — Dépôt d'une gerbe sur la tombe de François Baffé.

A 12 heures. — Banquet.

A 15 heures. — Séance de clôture : discours de Jean PERES sur le rôle actuel du Syndicalisme Chrétien.

A 17 heures. — Visite de la ville.

Comme vous le voyez, notre temps sera utilement et agréablement employé ; mais, pour nous aider à bien préparer ce Congrès nous demandons à chaque Syndicat d'adresser, au siège de son Union Départementale pour le 10 avril, dernier délai, les deux questionnaires qu'il a reçus de l'Union Régionale.

Dans la ville ouvrière de Saint-Nazaire, notre Congrès doit marquer une importante étape de notre syndicalisme chrétien régional. Aussi nos Syndicats s'attacheront à y être représentés par une nombreuse délégation.

Et après ce Congrès de Travail et de Propagande, nous repartirons plus forts et plus joyeux encore vers de nouveaux succès.

Le Secrétaire Général, Alphonse BEILLEVAIRE. Le Président, Paul FOULON.

Dans nos Familles

NAISSANCES

Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de :
Simone, fille de notre camarade Célestin Misérioux, du Syndicat des Mines de La Brutz.

Genevieve, fille de notre camarade Henri Haissant, du même syndicat.

Marie, fille de notre camarade Jolun trésorier-adjoint du Syndicat de la Métallurgie de Saint-Nazaire.

Jean-Claude, 2^e enfant de notre camarade Aubin, du Syndicat du Gaz de Nantes.

Ammick, 3^e enfant de Louis Hupé, conseiller du Syndicat des Employés de Nantes (Pétroles), section de Pont-Rousseau.

Jacques, fils de Gabriel Boulou, secrétaire du Syndicat des Employés de Montmorillon.

Céline, 3^e enfant de notre camarade Bréchet, du Syndicat de la Métallurgie de Nantes.

Nos félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux pour les bébés.

MARIAGES

Nous apprenons avec plaisir le mariage de :
Constant Martin, du Syndicat des Mines de La Brutz, avec Mlle Denise Bourcier.

Marcel Odion, du même syndicat, avec Mlle Yvonne Hubert.

Alexis Bernier, du Syndicat de la Métallurgie de Saint-Nazaire, avec

Mlle Louisa Halgand.
Joseph Foucaud, conseiller du même syndicat, avec Mlle Marie Le Cars.

Mlle Juliette Rivet, du Syndicat des Employés de Nantes, avec M. Gabriel Carlier.

Jean Durand, ex-secrétaire de l'U. N. de Saumur, avec Mlle Marguerite Gasté.

Nos meilleurs vœux aux jeunes époux.

DECES

Nous avons la douleur d'apprendre le décès de :

Solange, fille de notre camarade Auguste Rincel, du Syndicat des Mines de La Brutz.

Mlle Rose Bellinger, du Syndicat de l'Aiguille de Nantes.

Mme Terrien, mère de Jean Terrien, secrétaire de l'U. L. de Saint-Nazaire.

M. Allery, beau-père de notre camarade Pierre Gougoul, du Syndicat des Hospitaliers de Montmorillon.

M. Aristide Marton, du Syndicat des Employés de Nantes.

M. Aubert, père de notre camarade du même Syndicat, section de la Banque.

M. Prou, père de notre camarade Auguste Prou, Président du Syndicat de la Société Nantaise d'Electricité.

A nos amis éprouvés, ainsi qu'à leurs familles, nous offrons nos vives et chrétiennes condoléances.

Le 5^e Congrès des Syndicats chrétiens de la Métallurgie

Ce congrès aura groupé à Basse-Indre les dirigeants et principaux militants des sections de la Métallurgie de la Loire-Inférieure.

A la messe de 8 h. 30, précédant les premières réunions d'études, M. le Curé de la Paroisse fit une allocution sur le travail.

A 9 h. 30, le congrès fut déclaré ouvert par Jean Gerstel, représentant de la Fédération, assisté de E. Nicolas, secrétaire général de la Fédération de la Marine ; et de Yves Bodiguel, représentant l'Union Départementale, et des représentants des sections de Couëron, St-Nazaire, Châteaubriant, Indret, Nantes, Basse-Indre.

La première partie de cette séance sera consacrée à l'audition des rapports d'activité de chacune des sections représentées. De ces différents rapports, Gerstel conclura : « Nous devons nous réjouir de constater que malgré tout, nos effectifs continuent à augmenter, à une cadence qui depuis quelques mois devient de plus en plus rapide. »

Nous constatons aussi que dans toutes les sections, aussi bien sur le terrain professionnel que sur celui des loisirs et achats en commun, les directives de la C.F.T.C. sont suivies, d'est-à-dire que tout est mis en oeuvre pour assurer le plus de bien-être possible à la famille ouvrière.

Ensuite, Nicolas nous parlera de l'activité de la Fédération de la Marine. Dès le début, après un appel au souvenir, il nous transporta quelques années en arrière, il nous dira qu'en 1924, au Congrès de Pougères, trois syndicats des Arsenaux jetaient les bases de ce qu'est maintenant la Fédération de la Marine, qui rayonne sur tout l'ensemble des arsenaux et établissements de la Marine, y compris Bizerte pour l'outre-mer.

Tout à tour, il passera en revue les principales activités de la Fédération : propagande, documentation au point de vue revendicatif ; il n'a qu'à signaler les déplacements extraordinaires des principaux militants, pour aller présenter eux-mêmes leurs cahiers de revendications aux Ministères et aux services centraux. Après nous avoir donné quelques précisions sur les principales requêtes présentées à qui de droit, il terminera en disant un merci à notre ami Meek et au groupe parlementaire qui forme la base des Syndicats Chrétiens et lancera un appel pour qu'une plus grande collaboration régnât entre tous pour un plus grand C.F.T.C. Son exposé fut des plus applaudis.

Après une petite interruption, la parole sera donnée au camarade Terrien, secrétaire de la section de Saint-Nazaire, lequel présentera et commentera avec force documentation un rapport traitant du salaire minimum familial.

Le repas en commun, servi dans les salons Coat, fut des plus appréciés par les congressistes y prenant part.

La reprise des travaux du Congrès eut lieu immédiatement après et la séance commença par la discussion générale. Les conclusions furent tirées par Gerstel, qui présidait les débats ; il nous dira entre autres que les caisses de compensation créées pour les allocations familiales sont, si l'on peut dire, de fondation récente ; aussi l'organisation déficiente de certains des services de ces caisses amène-t-elle quelques critiques ; aussi une intervention sera-t-elle nécessaire auprès de la direction de ces caisses pour faire une mise au point et donner une meilleure compréhension, de part et d'autre, des intérêts que peuvent en retirer les ouvriers.

Des interventions successives de Saint-Nazaire, Indret, Basse-Indre, au sujet de la récupération des jours fériés, ainsi que des heures supplémentaires, permettront de faire le point.

Et voici que Gerstel prend la parole. Après nous avoir parlé de la situation de la Fédération de la Métallurgie en France, situation qui devient de plus en plus intéressante, grâce à votre travail et vous, militants de section, et nous avoir entretenu du travail de la Fédération sur tous les terrains, il en viendra à nous parler du Statut Moderne du Travail.

Tout d'abord il nous dira : « En juin 1936, aussitôt les accords Matignon, l'on s'achemina vers la codification de tout ce qui faisait le fond de ces accords, à savoir : contrat collectif, délégués ouvriers, congés payés, etc. et achèvement nous a conduit à ce qu'aujourd'hui on désigne sous le nom de Statut Moderne du Travail.

Dire que les textes votés par les deux assemblées jusqu'à présent donnent à la C.F.T.C. entière satisfaction, pas précisément ; mais enfin, il y a un effort de fait. La C.F.T.C. ignore pas qu'en l'occurrence elle n'est pas seule juge, mais elle prend note du désir de conciliation et des modifications de certains textes, modifications qui peuvent paraître bénignes mais qui font qu'aucun monopole n'est créé en faveur de quelque syndicat que ce soit. Il nous indiquera que pendant l'étude et le vote de ces textes, la commission de la Fédération est en contact permanent, nuit et jour, avec les commissions de législation et commissions du Travail, par l'intermédiaire du groupe parlementaire de défense du Syndicalisme Chrétien.

M. Gerstel nous précisa que nous pouvions avoir toute confiance en la Fédération et fera appel à l'union de tous pour l'action, pour une plus grande C.F.T.C.

Le Congrès se termina par la lecture de la déclaration de la Fédération.

Malgré toute son argumentation ; vie qui augmente, salaire de base insuffisant, charges de famille parfois très lourdes, suppression d'avantages acquis, « accords Caillard » sciemment donnés à tous les internes et externes depuis sept mois, rien n'y fit, pas même notre proposition conciliante d'accepter seulement à partir du 1^{er} février le demi « accord Caillard » pour les augmentations à venir.

Nous demandions alors la Commission tripartite à la Préfecture. Le 5 mars, le secrétaire délégué expliqua ce dont il s'agissait ; le 11 mars, le Préfet nous convoqua pour nous dire qu'il ne nous suivrait pas et qu'il refusait de convoquer la Commission.

C'est alors que, après avoir réuni nos mandats, nous abandonnions notre première réclamation de maintien de 160 francs de vie chère et que nous réclamions une augmentation de 50 francs du salaire de base des internes.

Nouvelles entrevues pour cela avec la Commission administrative. Nouveau refus.

Du coup, nous obtenimes que la Commission tripartite fut convoquée le 1^{er} avril.

Malgré encore tout ce que nous pouvions fournir de preuves, rien ne put avoir raison de la position de l'administration qui, disons-le, fut aidée par l'attitude du délégué cégétiste, qui dit tous ses remerciements aux administrateurs d'agir ainsi. Cela nous a rappelé l'accusation du premier administrateur cité plus haut. Et, nous souvenant du loup de la fable qui se défend, avant d'être accusé, d'avoir mangé l'agneau, nous nous sommes demandés si la C. G. T., par l'entremise de son zélé défenseur n'avait pas eu, en la circonstance, une attitude qui ressemblait quelque peu à celle du loup...

Comme sectarisme, ils se posent là, les copains de la C. G. T. Ce n'était pas eux qui réclamaient ; alors qu'importent les intérêts des internes, dont ils ne groupent qu'une infime minorité ! Elles sont belles, leurs promesses de solidarité...

Quant au délégué du syndicat fantôme soi-disant indépendant, il fut muet comme une carpe !

Qu'importe ! Plus que jamais, devant l'intransigence de l'administration, camarades, serrons les rangs. Le bon droit finit toujours par triompher.

Car nous n'avons pas dit notre dernier mot.

Chez les Hospitaliers

Ce n'est pas sans stupéfaction que, au début de février, le personnel interne des hospices de Nantes apprenait qu'une diminution de 80 francs par mois le frapperait à partir du 1^{er} février, c'est-à-dire qu'il lui faudrait toucher 160 francs de vie chère (accord Caillard), comme tout le personnel, il n'en toucherait plus que la moitié.

Aussitôt alerté, le Conseil syndical se réunissait et décidait de demander audience à la commission administrative.

Une entrevue eut lieu le 15 février ; elle fut assez pénible, étant donné l'attitude de certain administrateur qui accusa le syndicat chrétien de faire courir le bruit que c'était la C. G. T. qui avait provoqué la diminution. Ce n'est pas d'une telle bouche que nous aurons à recevoir des leçons de loyauté et de franchise.

Un autre administrateur essaya de faire comprendre à la délégation qu'elle devait suivre la doctrine dont elle se réclamait. Nous aimerions à voir mettre en pratique par ceux qui nous les donnent des conseils aussi avisés...

Malgré toute son argumentation ; vie qui augmente, salaire de base insuffisant, charges de famille parfois très lourdes, suppression d'avantages acquis, « accords Caillard » sciemment donnés à tous les internes et externes depuis sept mois, rien n'y fit, pas même notre proposition conciliante d'accepter seulement à partir du 1^{er} février le demi « accord Caillard » pour les augmentations à venir.

Nous demandions alors la Commission tripartite à la Préfecture. Le 5 mars, le secrétaire délégué expliqua ce dont il s'agissait ; le 11 mars, le Préfet nous convoqua pour nous dire qu'il ne nous suivrait pas et qu'il refusait de convoquer la Commission.

C'est alors que, après avoir réuni nos mandats, nous abandonnions notre première réclamation de maintien de 160 francs de vie chère et que nous réclamions une augmentation de 50 francs du salaire de base des internes.

Nouvelles entrevues pour cela avec la Commission administrative. Nouveau refus.

Du coup, nous obtenimes que la Commission tripartite fut convoquée le 1^{er} avril.

Malgré encore tout ce que nous pouvions fournir de preuves, rien ne put avoir raison de la position de l'administration qui, disons-le, fut aidée par l'attitude du délégué cégétiste, qui dit tous ses remerciements aux administrateurs d'agir ainsi. Cela nous a rappelé l'accusation du premier administrateur cité plus haut. Et, nous souvenant du loup de la fable qui se défend, avant d'être accusé, d'avoir mangé l'agneau, nous nous sommes demandés si la C. G. T., par l'entremise de son zélé défenseur n'avait pas eu, en la circonstance, une attitude qui ressemblait quelque peu à celle du loup...

Comme sectarisme, ils se posent là, les copains de la C. G. T. Ce n'était pas eux qui réclamaient ; alors qu'importent les intérêts des internes, dont ils ne groupent qu'une infime minorité ! Elles sont belles, leurs promesses de solidarité...

Quant au délégué du syndicat fantôme soi-disant indépendant, il fut muet comme une carpe !

Qu'importe ! Plus que jamais, devant l'intransigence de l'administration, camarades, serrons les rangs. Le bon droit finit toujours par triompher.

Car nous n'avons pas dit notre dernier mot.

Le Conseil Syndical.

Le 27, ce fut, toujours à Brest, la fête du 25^e anniversaire qui prouve la vitalité du Syndicat de l'Arsenal et qui est la meilleure réplique à ceux qui disent que nous ne faisons rien, car il en coûte à l'heure actuelle de s'affirmer syndiqué chrétien. Notre vif militant Michel Floch fut à l'honneur, lui qui souvent fut à la peine. Qu'il soit pour nous un exemple car il incarne vraiment le parfait militant syndicaliste.

Et maintenant tous à l'œuvre pour notre prochain congrès fédéral. Que l'union se fasse encore plus étroite entre tous. Chacun de nous doit y apporter sa part de succès, si minime soit-elle, du militant au plus humble des syndiqués. Alors, satisfaits de notre travail, nous pourrions dire que nous avons été au moins pour quelque chose dans le succès de nos organisations syndicales chrétiennes.

Le Secrétaire Général, E. NICOLAS.

Le 27, ce fut, toujours à Brest, la fête du 25^e anniversaire qui prouve la vitalité du Syndicat de l'Arsenal et qui est la meilleure réplique à ceux qui disent que nous ne faisons rien, car il en coûte à l'heure actuelle de s'affirmer syndiqué chrétien. Notre vif militant Michel Floch fut à l'honneur, lui qui souvent fut à la peine. Qu'il soit pour nous un exemple car il incarne vraiment le parfait militant syndicaliste.

Et maintenant tous à l'œuvre pour notre prochain congrès fédéral. Que l'union se fasse encore plus étroite entre tous. Chacun de nous doit y apporter sa part de succès, si minime soit-elle, du militant au plus humble des syndiqués. Alors, satisfaits de notre travail, nous pourrions dire que nous avons été au moins pour quelque chose dans le succès de nos organisations syndicales chrétiennes.

Le Secrétaire Général, E. NICOLAS.

Le 27, ce fut, toujours à Brest, la fête du 25^e anniversaire qui prouve la vitalité du Syndicat de l'Arsenal et qui est la meilleure réplique à ceux qui disent que nous ne faisons rien, car il en coûte à l'heure actuelle de s'affirmer syndiqué chrétien. Notre vif militant Michel Floch fut à l'honneur, lui qui souvent fut à la peine. Qu'il soit pour nous un exemple car il incarne vraiment le parfait militant syndicaliste.

Et maintenant tous à l'œuvre pour notre prochain congrès fédéral. Que l'union se fasse encore plus étroite entre tous. Chacun de nous doit y apporter sa part de succès, si minime soit-elle, du militant au plus humble des syndiqués. Alors, satisfaits de notre travail, nous pourrions dire que nous avons été au moins pour quelque chose dans le succès de nos organisations syndicales chrétiennes.

Le Secrétaire Général, E. NICOLAS.

Le 27, ce fut, toujours à Brest, la fête du 25^e anniversaire qui prouve la vitalité du Syndicat de l'Arsenal et qui est la meilleure réplique à ceux qui disent que nous ne faisons rien, car il en coûte à l'heure actuelle de s'affirmer syndiqué chrétien. Notre vif militant Michel Floch fut à l'honneur, lui qui souvent fut à la peine. Qu'il soit pour nous un exemple car il incarne vraiment le parfait militant syndicaliste.

Et maintenant tous à l'œuvre pour notre prochain congrès fédéral. Que l'union se fasse encore plus étroite entre tous. Chacun de nous doit y apporter sa part de succès, si minime soit-elle, du militant au plus humble des syndiqués. Alors, satisfaits de notre travail, nous pourrions dire que nous avons été au moins pour quelque chose dans le succès de nos organisations syndicales chrétiennes.

Le Secrétaire Général, E. NICOLAS.

Le 27, ce fut, toujours à Brest, la fête du 25^e anniversaire qui prouve la vitalité du Syndicat de l'Arsenal et qui est la meilleure réplique à ceux qui disent que nous ne faisons rien, car il en coûte à l'heure actuelle de s'affirmer syndiqué chrétien. Notre vif militant Michel Floch fut à l'honneur, lui qui souvent fut à la peine. Qu'il soit pour nous un exemple car il incarne vraiment le parfait militant syndicaliste.

Et maintenant tous à l'œuvre pour notre prochain congrès fédéral. Que l'union se fasse encore plus étroite entre tous. Chacun de nous doit y apporter sa part de succès, si minime soit-elle, du militant au plus humble des syndiqués. Alors, satisfaits de notre travail, nous pourrions dire que nous avons été au moins pour quelque chose dans le succès de nos organisations syndicales chrétiennes.

Le Secrétaire Général, E. NICOLAS.

Le 27, ce fut, toujours à Brest, la fête du 25^e anniversaire qui prouve la vitalité du Syndicat de l'Arsenal et qui est la meilleure réplique à ceux qui disent que nous ne faisons rien, car il en coûte à l'heure actuelle de s'affirmer syndiqué chrétien. Notre vif militant Michel Floch fut à l'honneur, lui qui souvent fut à la peine. Qu'il soit pour nous un exemple car il incarne vraiment le parfait militant syndicaliste.

Et maintenant tous à l'œuvre pour notre prochain congrès fédéral. Que l'union se fasse encore plus étroite entre tous. Chacun de nous doit y apporter sa part de succès, si minime soit-elle, du militant au plus humble des syndiqués. Alors, satisfaits de notre travail, nous pourrions dire que nous avons été au moins pour quelque chose dans le succès de nos organisations syndicales chrétiennes.

Le Secrétaire Général, E. NICOLAS.

Chez les Hospitaliers

Ce n'est pas sans stupéfaction que, au début de février, le personnel interne des hospices de Nantes apprenait qu'une diminution de 80 francs par mois le frapperait à partir du 1^{er} février, c'est-à-dire qu'il lui faudrait toucher 160 francs de vie chère (accord Caillard), comme tout le personnel, il n'en toucherait plus que la moitié.

Aussitôt alerté, le Conseil syndical se réunissait et décidait de demander audience à la commission administrative.

Une entrevue eut lieu le 15 février ; elle fut assez pénible, étant donné l'attitude de certain administrateur qui accusa le syndicat chrétien de faire courir le bruit que c'était la C. G. T. qui avait provoqué la diminution. Ce n'est pas d'une telle bouche que nous aurons à recevoir des leçons de loyauté et de franchise.

Un autre administrateur essaya de faire comprendre à la délégation qu'elle devait suivre la doctrine dont elle se réclamait. Nous aimerions à voir mettre en pratique par ceux qui nous les donnent des conseils aussi avisés...

Malgré toute son argumentation ; vie qui augmente, salaire de base insuffisant, charges de famille parfois très lourdes, suppression d'avantages acquis, « accords Caillard » sciemment donnés à tous les internes et externes depuis sept mois, rien n'y fit, pas même notre proposition conciliante d'accepter seulement à partir du 1^{er} février le demi « accord Caillard » pour les augmentations à venir.

Nous demandions alors la Commission tripartite à la Préfecture. Le 5 mars, le secrétaire délégué expliqua ce dont il s'agissait ; le 11 mars, le Préfet nous convoqua pour nous dire qu'il ne nous suivrait pas et qu'il refusait de convoquer la Commission.

C'est alors que, après avoir réuni nos mandats, nous abandonnions notre première réclamation de maintien de 160 francs de vie chère et que nous réclamions une augmentation de 50 francs du salaire de base des internes.

Nouvelles entrevues pour cela avec la Commission administrative. Nouveau refus.

Du coup, nous obtenimes que la Commission tripartite fut convoquée le 1^{er} avril.

Malgré encore tout ce que nous pouvions fournir de preuves, rien ne put avoir raison de la position de l'administration qui, disons-le, fut aidée par l'attitude du délégué cégétiste, qui dit tous ses remerciements aux administrateurs d'agir ainsi. Cela nous a rappelé l'accusation du premier administrateur cité plus haut. Et, nous souvenant du loup de la fable qui se défend, avant d'être accusé, d'avoir mangé l'agneau, nous nous sommes demandés si la C. G. T., par l'entremise de son zélé défenseur n'avait pas eu, en la circonstance, une attitude qui ressemblait quelque peu à celle du loup...

Comme sectarisme, ils se posent là, les copains de la C. G. T. Ce n'était pas eux qui réclamaient ; alors qu'importent les intérêts des internes, dont ils ne groupent qu'une infime minorité ! Elles sont belles, leurs promesses de solidarité...

Quant au délégué du syndicat fantôme soi-disant indépendant, il fut muet comme une carpe !

Qu'importe ! Plus que jamais, devant l'intransigence de l'administration, camarades, serrons les rangs. Le bon droit finit toujours par triompher.

Car nous n'avons pas dit notre dernier mot.

Le Conseil Syndical.

Le 27, ce fut, toujours à Brest, la fête du 25^e anniversaire qui prouve la vitalité du Syndicat de l'Arsenal et qui est la meilleure réplique à ceux qui disent que nous ne faisons rien, car il en coûte à l'heure actuelle de s'affirmer syndiqué chrétien. Notre vif militant Michel Floch fut à l'honneur, lui qui souvent fut à la peine. Qu'il soit pour nous un exemple car il incarne vraiment le parfait militant syndicaliste.

Et maintenant tous à l'œuvre pour notre prochain congrès fédéral. Que l'union se fasse encore plus étroite entre tous. Chacun de nous doit y apporter sa part de succès, si minime soit-elle, du militant au plus humble des syndiqués. Alors, satisfaits de notre travail, nous pourrions dire que nous avons été au moins pour quelque chose dans le succès de nos organisations syndicales chrétiennes.

Le Secrétaire Général, E. NICOLAS.

Le 27, ce fut, toujours à Brest, la fête du 25^e anniversaire qui prouve la vitalité du Syndicat de l'Arsenal et qui est la meilleure réplique à ceux qui disent que nous ne faisons rien, car il en coûte à l'heure actuelle de s'affirmer syndiqué chrétien. Notre vif militant Michel Floch fut à l'honneur, lui qui souvent fut à la peine. Qu'il soit pour nous un exemple car il incarne vraiment le parfait militant syndicaliste.

Et maintenant tous à l'œuvre pour notre prochain congrès fédéral. Que l'union se fasse encore plus étroite entre tous. Chacun de nous doit y apporter sa part de succès, si minime soit-elle, du militant au plus humble des syndiqués. Alors, satisfaits de notre travail, nous pourrions dire que nous avons été au moins pour quelque chose dans le succès de nos organisations syndicales chrétiennes.

Le Secrétaire Général, E. NICOLAS.

Le 27, ce fut, toujours à Brest, la fête du 25^e anniversaire qui prouve la vitalité du Syndicat de l'Arsenal et qui est la meilleure réplique à ceux qui disent que nous ne faisons rien, car il en coûte à l'heure actuelle de s'affirmer syndiqué chrétien. Notre vif militant Michel Floch fut à l'honneur, lui qui souvent fut à la peine. Qu'il soit pour nous un exemple car il incarne vraiment le parfait militant syndicaliste.

Et maintenant tous à l'œuvre pour notre prochain congrès fédéral. Que l'union se fasse encore plus étroite entre tous. Chacun de nous doit y apporter sa part de succès, si minime soit-elle, du militant au plus humble des syndiqués. Alors, satisfaits de notre travail, nous pourrions dire que nous avons été au moins pour quelque chose dans le succès de nos organisations syndicales chrétiennes.

Le Secrétaire Général, E. NICOLAS.

Le 27, ce fut, toujours à Brest, la fête du 25^e anniversaire qui prouve la vitalité du Syndicat de l'Arsenal et qui est la meilleure réplique à ceux qui disent que nous ne faisons rien, car il en coûte à l'heure actuelle de s'affirmer syndiqué chrétien. Notre vif militant Michel Floch fut à l'honneur, lui qui souvent fut à la peine. Qu'il soit pour nous un exemple car il incarne vraiment le parfait militant syndicaliste.

Et maintenant tous à l'œuvre pour notre prochain congrès fédéral. Que l'union se fasse encore plus étroite entre tous. Chacun de nous doit y apporter sa part de succès, si minime soit-elle, du militant au plus humble des syndiqués. Alors, satisfaits de notre travail, nous pourrions dire que nous avons été au moins pour quelque chose dans le succès de nos organisations syndicales chrétiennes.

Le Secrétaire Général, E. NICOLAS.

Le 27, ce fut, toujours à Brest, la fête du 25^e anniversaire qui prouve la vitalité du Syndicat de l'Arsenal et qui est la meilleure réplique à ceux qui disent que nous ne faisons rien, car il en coûte à l'heure actuelle de s'affirmer syndiqué chrétien. Notre vif militant Michel Floch fut à l'honneur, lui qui souvent fut à la peine. Qu'il soit pour nous un exemple car il incarne vraiment le parfait militant syndicaliste.

Et maintenant tous à l'œuvre pour notre prochain congrès fédéral. Que l'union se fasse encore plus étroite entre tous. Chacun de nous doit y apporter sa part de succès, si minime soit-elle, du militant au plus humble des syndiqués. Alors, satisfaits de notre travail, nous pourrions dire que nous avons été au moins pour quelque chose dans le succès de nos organisations syndicales chrétiennes.

Le Secrétaire Général, E. NICOLAS.

Le 27, ce fut, toujours à Brest, la fête du 25^e anniversaire qui prouve la vitalité du Syndicat de l'Arsenal et qui est la meilleure réplique à ceux qui disent que nous ne faisons rien, car il en coûte à l'heure actuelle de s'affirmer syndiqué chrétien. Notre vif militant Michel Floch fut à l'honneur, lui qui souvent fut à la peine. Qu'il soit pour nous un exemple car il incarne vraiment le parfait militant syndicaliste.

Et maintenant tous à l'œuvre pour notre prochain congrès fédéral. Que l'union se fasse encore plus étroite entre tous. Chacun de nous doit y apporter sa part de succès, si minime soit-elle, du militant au plus humble des syndiqués. Alors, satisfaits de notre travail, nous pourrions dire que nous avons été au moins pour quelque chose dans le succès de nos organisations syndicales chrétiennes.

Le Secrétaire Général, E. NICOLAS.

Union Départementale de la Vendée

Syndicat des Hospitaliers de Vendée

Activité

Nous avons tenu en mars trois réunions :

Le 7, à 19 heures, réunion des membres du bureau et des Conseillers syndicaux de la section de l'Asile de la Grimaudière.

Le 10, à 19 h. 30, réunion générale de la section de l'Hôpital Départemental à La Roche-sur-Yon.

Le 12, à 19 h. 30, réunion générale à l'Asile de la Grimaudière, des membres de la section.

A l'ordre du jour figuraient les questions suivantes :

Unions Départementales des Deux-Sèvres

Niort

Union Locale

Réunion du Conseil de P.U. D.

Le Conseil de l'Union Locale s'est réuni le 23 mars, sous la présidence de Pitard. S'étaient excusés : M. Leroy et Mme Germain.

Un projet de budget de l'Union Locale est soumis à l'Assemblée pour 1938. La cotisation sera ramenée à 2 francs, et ceci pour permettre d'aider plus largement l'Union Départementale, dont l'activité est appelée à s'étendre. Ce projet est adopté.

On procède ensuite à l'examen sur la marche des commissions et leur renouvellement.

La Commission des Loisirs, dont le mandat est à expiration, le voit renouvelé. M. Grinpré, des Hospitaliers, y est adjoint. Le Syndicat des Cheminots doit faire connaître ultérieurement quel membre il désignera à cette commission.

Pour la Commission des Achats en commun, il est décidé que chaque syndicat y aura un délégué.

La Commission des Cours sera renouvelée en septembre.

La Fête du Travail est fixée au 15 mai et la Commission des Loisirs est chargée de son exécution, selon les directives reçues par le Secrétaire de l'U.D. au Comité régional de Cholet.

Permanence

La permanence sera désormais assurée tous les soirs (sauf le dimanche), de 18 heures à 19 heures. Chaque syndicat devra y déléguer un ou plusieurs membres qualifiés. Voici le roulement établi :

Lundi : Habillement.
Mardi : Bâtiment.
Mercredi : Employés (hommes et femmes).
Jeudi : Cuirs et Peaux.
Vendredi : Livre.
Samedi : Tous les Secrétaires de syndicats.

Nous prions donc les camarades qui auraient besoin d'un renseignement de choisir plus spécialement le jour où leur syndicat est représenté. Cependant, il est bien entendu que nous sommes toujours à leur entière disposition.

Exposition artisanale

A cette exposition, qui a lieu du 1^{er} au 8 mai, à l'occasion de la Foire-Exposition de Niort, les syndicats chrétiens seront représentés, comme l'an passé, par les travaux des élèves des cours professionnels.

Toutefois, les envois de chef-d'œuvre d'ouvriers de nos organisations seraient acceptés avec plaisir. Les frais de transport, emballage, assurance sont pris en charge par la Chambre des Métiers de Niort.

Les chefs-d'œuvre seraient éventuellement à adresser à la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres, 10, place du Temple, à Niort.

Fête du Travail

Elle aura lieu le dimanche 15 mai. Nous donnerons dans le prochain numéro le programme complet de cette manifestation, qui dépassera encore la fête de l'an dernier.

Réservez dès à présent ce dimanche 15 mai, vous n'aurez aucun regret.

Escompte

Préparez de noter que M. Perrochon, horloger, 18, rue Gambetta, informe les syndiqués qu'il leur accordera une remise sur achats ou réparations.

Union Départementale

Au sujet des événements actuels

Au cours de nos réunions l'on nous soumet fréquemment des critiques vis-à-vis du syndicalisme. Nous y trouvons un mélange de pas mal d'idées.

A l'heure actuelle, où de tous côtés nous voyons surgir de nouveaux conflits, nous sommes réduits à nous demander quel vent de folie souffle à nouveau. Nous nous demandons d'où peuvent bien venir les causes invoquées pour déclencher ces conflits qui bouleversent et paralysent tous les efforts faits pour obtenir une amélioration de la classe ouvrière.

Les uns objectent que le grand patronat est la cause de ce malaise, tant par son attitude au point de vue des renouvellements de conventions collectives que par son entêtement à ne pas vouloir accorder à l'ouvrier un salaire suffisant lui permettant d'assurer son pain et celui des siens.

Du côté patronal, la faute en est jetée sur les ouvriers qui sont quelquefois, il faut le dire, à la merci de quelques meneurs, cherchant à semer le trouble dans les entreprises.

Par suite de cet état de choses,

d'un côté nous trouvons un patronat irascible et irrité du fait des pressions exercées au sein des entreprises, et aussi du fait des lois sociales auxquelles certains ne se soumettent que par la force des événements ; d'un autre côté, nous trouvons un syndicalisme imbu de la lutte des classes, cherchant par tous les moyens à diminuer et même à supprimer la direction patronale.

A tous ces maux dont souffre cruellement à l'heure actuelle la nation française, le syndicalisme chrétien apporte le remède, en s'inspirant des principes de collaboration contenus dans les Encycloques. Collaboration ne veut pas dire soumission. Les syndicats chrétiens n'ont jamais été à la solde de personne, et fiers de cela ils peuvent montrer à tous le chemin. Si tous, patrons et ouvriers, étaient animés de ces principes de justice et de charité, nous verrions alors renaître chez nous la prospérité et point ne serait besoin d'évoquer l'Union dont tout le monde parle et dont la réalisation semble bien compromise.

Nous venions à nouveau l'idée familière renaitre en France, du fait que l'ouvrier gagnerait un salaire suffisant pour élever une famille. Du côté patronal, en intéressant l'ouvrier à la production, l'entreprise y trouverait une amélioration lui permettant en outre de prospérer honnêtement.

C'est pourquoi, plus que jamais, soyons fiers de notre titre de syndiqués chrétiens.

ches du côté patronal. Ceci ne veut pas dire que le syndicat chrétien s'inspire des principes de lutte de classes, bien au contraire, il s'inspire d'un esprit de collaboration pouvant seul résoudre les problèmes sociaux si compliqués à l'heure actuelle. Le Président rappela ensuite l'attitude de la Fédération des Travailleurs de la Terre réclamant les allocations familiales pour les petits exploitants.

Après quelques échanges de vues, la réunion prit fin, après de nombreuses adhésions.

Syndicat du Livre

Dans notre numéro de mars, nous indiquions qu'au cours de la réunion du 23 janvier, les organisations patronales et ouvrières n'avaient pu se mettre d'accord. Le différend fut donc porté à la connaissance des arbitres fédéraux dont voici la sentence :

REUNION DU 14 MARS 1938

« La Commission Interfédérale d'arbitrage, composée de MM. J. Bourdel, E. Maulde et G. Wetterwald, de la Fédération des Syndicats des Maîtres-Imprimeurs de France, d'une part, et MM. C. Liochon, Journeaux et Micheneau, de la Fédération Française des Travailleurs du Livre, d'autre part, décide :

« Les indices de Bordeaux jouent pour l'établissement des salaires au 1^{er} février 1938, qui sont établis comme ci-après :

580 x 686 = 7 francs

588

« D'autre part, l'indice des Deux-Sèvres établi au 29 janvier 1938 pour le 4^{tr} trimestre 1937 : 667, sera désormais substitué aux indices de Bordeaux pour le calcul des salaires et dans les conditions prévues par la convention collective.

« La convention des salaires au 1^{er} août 1938 sera déterminée par la comparaison de l'indice 667 avec la moyenne des indices des 1^{er} et 2^{tr} trimestres 1938 des Deux-Sèvres. »

Paris, le 14 mars 1938.

Le salaire horaire de l'ouvrier typographe qualifié est donc actuellement de 7 francs contre 6 fr. 30 en août 1937. C'est donc le point de vue des organisations ouvrières qui est adopté. C'est une nouvelle augmentation de 0 fr. 20 par heure, avec rappel du 1^{er} février.

Sans commentaire pour les ouvriers qui n'ont pas cru devoir adhérer à des organisations ouvrières, mais savent par contre passer à la caisse.

Commission du coût de la vie

M. le Préfet des Deux-Sèvres a procédé à la constitution d'une Commission pour l'élaboration des indices du coût de la vie. Notre organisation, en raison de son caractère représentatif, a été appelée à y siéger, et notre camarade Girard, président de l'Union Départementale, a été nommé membre de cette Commission.

Dans sa première séance, cette Commission a décidé la création d'une sous-commission chargée de l'établissement d'indices, et y a délégué notre camarade Girard.

Voici les indices publiés à la suite des travaux de la Commission :

Base : 100 en 1914 ; indice 1930 : 612,86.

Décembre 1937 666,90
Janvier 1938 672
Février 1938 682

Nouvelles des Syndicats

Cuirs et Peaux

Depuis un mois, rien de sensationnel à signaler. Nous avons, dans le dernier numéro du journal, fait connaître le résultat de la réunion de la Commission paritaire. Nous savons bien que ce résultat n'est pas celui escompté, mais il a tout de même procuré une certaine satisfaction à nos camarades. Ceci montre une fois de plus combien il est nécessaire de se grouper pour faire aboutir ses légitimes revendications.

Mais la défense des intérêts de nos camarades ne se borne pas uniquement à cela. C'est ainsi que dans les différentes commissions organisées au sein de l'Union Locale : achats en commun, loisirs, cours, etc., plusieurs syndiqués, avec le dévouement et la compétence que nous leur connaissons, prennent au mieux la défense des intérêts de leurs camarades.

Restons donc toujours unis et nous ferons triompher la cause des travailleurs en nous inspirant des principes de la C.F.T.C.

Syndicat des Travailleurs de la terre

L'activité sans cesse croissante de ce syndicat montre combien le besoin de se syndiquer se fait sentir chez les ouvriers agricoles. Plus que jamais ces derniers doivent comprendre combien il est nécessaire de se grouper au sein d'une organisation qui a vraiment à cœur de défendre leurs intérêts légitimes.

Le 20 mars, c'est la région de St-Pardoux qui recevait la visite du Président et du Secrétaire de l'Union Départementale des Syndicats Chrétiens. Une réunion eut lieu à 11 h. à qui groupa de nombreux assistants. Après un exposé de Bonhni, secrétaire du Syndicat des Travailleurs de la Terre, relatant les revendications du milieu agricole et les théories du syndicalisme chrétien au point de vue de l'agriculture, théories qu'il ne faut pas confondre avec les thèses des organisations purement politiques, la parole fut donnée au Président de l'U.D.

Dans une causerie amicale, ce dernier démontra la nécessité de se syndiquer pour l'obtention des allocations familiales, pour l'application de toutes les lois sociales auxquelles l'agriculture est soumise désormais : congés payés, assurances sociales, conventions collectives. Mais nécessité de se syndiquer au sein d'un syndicat vraiment indépendant de tout parti politique, ainsi qu'il est de toutes attitud

Union Départementale de la Vienne

Poitiers

Union Locale

Indices du coût de la vie dans la Vienne

Mai 1938 91,71
Août 1938 96,80
Novembre 1938 100,37
Février 1937 102,44
Juin 1937 103,39
Septembre 1937 102,44
Novembre 1937 118,26
Février 1938 120,99

Ce tableau suggestif se passe de commentaires. Nos camarades pourront lire ci-dessous, sous la rubrique de la Banque, nos remarques.

Commerce de l'Habillement et Accessoires Grands Magasins

Nos camarades ont pu lire dans le dernier numéro de « La Voix des Travailleurs », que nous avions fait tenir à M. Blanchard, surabritre dans le conflit soulevé à propos de la révision du bordereau de salaires, un rapport fixant notre point de vue.

Nos camarades ont été avisés en temps utile du résultat de cette intervention des deux syndicats d'employés de Poitiers (C.G.T. et C.F.T.C.).

M. Blanchard, adoptant la plus grande partie de notre thèse, a accordé un relèvement de salaires de 100 francs sur les minima mensuels déjà établis qui étaient au-dessus de 588 francs par mois.

Voici quelques-uns des chiffres qui ressortent après application de la sentence arbitrale :

Vendeurs (au-dessus de 21 ans) 860
Vendeuses (au-dessus de 21 ans) 690
Vendeurs spécialisés 975
Vendeuses spécialisées 800
Alde-comptable 975
Chef de rayon 1.175
Comptable 1.200
Gargons de course (au-dessus de 21 ans) 800
Chauffeurs-livreurs 900

Cet arbitrage a été accueilli par des mouvements divers, dont nous ne parlerons pas ici, nous réservant l'occasion d'y revenir.

A un dit que nous allions définitivement ruiner le commerce !

ment en fonction de la hausse des indices, sous réserve des chiffres à intervenir par révision de la Convention Collective établie en 1936.

« 2^o Considérant que la loi du 4 mars dernier a prévu un arbitrage à trois degrés, et que dans les nouveaux textes des futures conventions, les arbitres doivent être nommément désignés, que par ailleurs, la discussion qui s'engagera tant pour le renouvellement du texte que la fixation des salaires minima risque d'aboutir à une impasse si d'avance l'arbitrage n'est pas prévu pour régler les différends ; le Bureau demande à l'Union Locale de se mettre en rapport avec l'Union des Syndicats patronaux pour la désignation au préalable des arbitres.

« 3^o Le bureau fait confiance à la C.F.T.C. et se déclare solidaire de son attitude à Paris, en présence de grèves déclenchées sans responsables à l'origine, et comportant des motifs pas seulement d'ordre professionnel. »

Le Secrétaire : DHAY.

Escomptes

Nous rappelons à nos camarades que la liste des commerçants nous accordant l'escompte sur présentation de la carte syndicale est disponible à la permanence quotidienne.

Cette liste ne comportant que des maisons de premier plan et dont le réputation nous a précédemment de toutes les références, doit être consultée par tous.

Que nos camarades employés poitevins se rappellent que c'est à des commerçants poitevins et non ailleurs qu'ils doivent réserver leurs achats.

Avis important

LE VOYAGE A ROME POUR 10 FRANCS

Le 13 au 22 septembre 1938, la C.F.T.C. organise un voyage à Rome (excursions à Turin, Naples, etc...), dont l'intérêt touristique et documentaire est des plus attrayants.

Le Bureau de l'Union Locale, dans sa séance du 15 mars 1938, a décidé ce qui suit :

« Un membre de la C.F.T.C. de Poitiers pris dans les divers syndicats adhérents, et désigné au sort, nous y représentera. Ce camarade aura ses frais payés, soit 1.250 francs environ.

« Les caisses syndicales ne pouvant se permettre une dépense de cet ordre, nous avons institué une souscription comme suit :

« Chaque syndiqué qui voudra courir la chance de faire le voyage devra verser 10 francs au siège, 5, rue de Penthièvre et mentionner son nom sur un registre ouvert dans ce but.

« En face de son nom figurera un numéro. Lorsque 125 souscriptions de 10 francs auront été recueillies, il sera tiré au sort publiquement et successivement quatre numéros correspondant à quatre noms.

« Le premier nom désignera le camarade auquel le montant du voyage sera payé. Si ce premier camarade est dans l'impossibilité de partir, le second obligatoirement prendra sa place et ainsi de suite jusqu'au quatrième.

« Le même syndiqué peut s'inscrire plusieurs fois, en versant 10 francs à chaque numéro pris.

« Si pour une raison imprévisible le voyage ne pouvait avoir lieu, l'Union Locale remboursera intégralement les versements reçus. Dans le cas où les souscriptions dépasseraient 1.250 fr., une seconde liste sera ouverte.

« Pour tous renseignements et programmes du voyage, s'adresser à la Permanence Syndicale.

Montmorillon

Escomptes

« Elise », coiffure pour Dames, avenue de la Gare, Montmorillon : 10 % sur carte syndicale.

Changement d'adresse

Nos camarades de l'Union Locale sont priés de noter qu'à partir du 1^{er} mai, le Secrétaire, Robert Thévenet, habitera Plan de l'Etoile, rue de Conclise.

Noter cette nouvelle adresse pour toute demande de renseignements (allocations familiales, assurances sociales, questions syndicales, etc...).

Secrétaires de Mairie de la Loire-Inférieure

Assemblée générale extraordinaire

Le jeudi 17 mars, avec le concours de M. Augéard, président de la Fédération des Fonctionnaires de la C.F.

Secrétaires de Mairie de la Loire-Inférieure

Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale du 28 mars dernier, nous avons demandé à la Direction une entrevue, qui a eu lieu le 6 avril. Au cours de cette entrevue, nous avons commenté la lettre que nous apportions, tendant à obtenir un relèvement du taux des Allocations Familiales (taux de la Banque de France) et une allocation spéciale de 300 francs dite de la « Mère au foyer ».

La place nous manque ici pour publier cette lettre. Le bien-fondé de cette demande ne surprendra personne, car l'action de la C.F.T.C. en faveur de la famille ne date pas d'hier.

Soyons tous unis, pour une meilleure justice familiale et sociale dans l'entente et la collaboration.

Le Secrétaire : A. ROUJOUX.

Assemblée générale extraordinaire

Le jeudi 17 mars, avec le concours de M. Augéard, président de la Fédération des Fonctionnaires de la C.F.

Nous prions en toute sincérité ceux qui nous le reprochent de considérer un chiffre : celui de 860 francs appliqué au vendeur adulte.

Croit-on sincèrement qu'un chef de famille dont le salaire atteint cette somme (quand la convention est respectée) n'a pas encore plus de peine à équilibrer son budget ?

Dans la Banque

A l'heure où paraîtront ces lignes, les pourparlers relatifs au renouvellement de la Convention Collective, échue depuis fin février, seront sans doute avancés. Nos camarades verront dans « L'Employé de Banque », les détails de négociations et les incidents.

Nous profitons de l'occasion pour rappeler que depuis près d'un an, nous avons fait demander par la C.F.T.C. le reclassement de Poitiers, actuellement ville de 3^e classe.

Si on compare les divers indices du coût de la vie, on s'aperçoit que la Vienne bat tous les records.

La Commission paritaire avait objecté à plusieurs demandes semblables que l'indice n'était pas toujours un argument suffisant, parce qu'au départ, en 1930, les chiffres de base n'étaient pas les mêmes d'un Département à l'autre. On est arrivé à cette situation stupide que la vie dans un Département où l'indice est 120 par exemple, n'est pas forcément plus chère que dans un autre où l'indice est à 118.

Nous avons objecté à cela que lorsqu'on compare plusieurs départements voisins un indice élevé apparaît, il y a de très fortes chances de croire que dans cette région la vie est chère.

Or, si nous consultons les chiffres des 89 départements français, nous trouvons les trois indices suivants, au-dessus de tous les autres :

Vienne (novembre 1937) 118,7
Charente (novembre 1937) 117,1
Charente-Inf. (novembre 1937) 116,7

N'est-ce pas concluant ?

Les dérogations au repos dominical dans le Commerce de Poitiers pour 1938

En exécution d'un arrêté municipal, il pourra être dérogé au repos dominical à Poitiers, en 1938, les jours suivants :

Vêtements, Confection, Couture, Mode, Bazars, etc... : 27 mars, 22 octobre, 18 décembre.

Chaussures : 27 mars, 23 octobre, 18 décembre.

Librairies : 25 septembre, 18 décembre.

Bijouteries : 17 mars, 16 décembre.

Les employés recevront en compensation un repos de deux jours consécutifs dans la semaine suivant la dérogation.

Métallurgie

Réuni le 24 mars, le Bureau du Syndicat de la Métallurgie a adopté l'ordre du jour suivant :

« 1^o Considérant que les salaires de la Métallurgie sont fixés, dans la Vienne, par un surabritrage d'août 1937, et que ceux-ci sont révisibles en raison de la hausse de l'indice et en conformité de la nouvelle loi du 4 mars 1938, le Bureau décide de demander immédiatement et pour la paie de fin mars, dans toutes les maisons employant des camarades adhérents à la C.F.T.C., un rajustement.

T.C., et de Mlle Cosset, secrétaire, le Syndicat Chrétien des Secrétaires de Mairie de la Loire-Inférieure s'est réuni en assemblée générale à son siège social, 10, rue de Bel-Air, à Nantes.

L'assemblée a examiné les questions auxquelles il y a le plus d'urgence à apporter une solution, entre autres : une augmentation notable des traitements, plus en rapport avec le travail exécuté et tenant compte de l'accroissement considérable du coût de la vie ; des allocations familiales au moins égales à celles des fonctionnaires (auxquels ils sont assimilés pour les désavantages, notamment la suppression des allocations d'encouragement national aux familles nombreuses), avec allocation spéciale pour la mère restant au foyer ; enfin des congés payés effectifs.

Après avoir décidé quelques modifications aux statuts (augmentation de la cotisation ; remplacement, dans le titre du syndicat, du mot « professionnel » par le mot « chrétien »), pour éviter une indésirable confusion avec certains syndicats dits professionnels, l'assemblée entendit un fort intéressant exposé de M. Augéard sur la place de plus en plus influente prise par la C.F.T.C., reconnue enfin officiellement par les pouvoirs publics comme une organisation d'importance nationale.

Un savon complet!

Composé de savon parfait et d'oxygène, CROIX D'OR est un savon complet qui blanchit tout en lavant. Essayez-le !

« ARIANE »
« CRISTAL »

Vous présente toute une gamme de PRIX et de NOUVEAUX MODELES et vous offre avec une garantie intégrale sérieuse toutes facilités de paiement

Remise : 5 % à 10 % sur appareils aux Syndiqués

LA MAISON ROCHET

ORTHOPEDIE - BANDAGES - CEINTURES est transférée pour cause d'agrandissement du 38 de la RUE DE VERDUN au 32 DE LA MEME RUE

LOCATION DE LITS MECANQUES, GOUTTIERES, BEQUILLES, etc...

« ARIANE »
« CRISTAL »

Vous présente toute une gamme de PRIX et de NOUVEAUX MODELES et vous offre avec une garantie intégrale sérieuse toutes facilités de paiement

Remise : 5 % à 10 % sur appareils aux Syndiqués

LA MAISON ROCHET

ORTHOPEDIE - BANDAGES - CEINTURES est transférée pour cause d'agrandissement du 38 de la RUE DE VERDUN au 32 DE LA MEME RUE

LOCATION DE LITS MECANQUES, GOUTTIERES, BEQUILLES, etc...

La C. G. T. trompe les travailleurs de l'Industrie Textile

Il y a un peu plus d'un an que le syndicat tégéliste des travailleurs du textile signa une convention collective qui prévoyait dans le département du Bas-Rhin des salaires inférieurs de 0,25 à 1,20 aux salaires déterminés dans la convention collective du Haut-Rhin. Le Syndicat Chrétien refusa alors de signer cette convention.

Les travailleurs de l'industrie textile, au moment, étaient très mécontents de l'attitude de la C. G. T. Pour calmer le mécontentement des ouvriers, M. Mohn déclara alors que lors du renouvellement de la convention collective, la C. G. T. obtiendrait certainement pour le Bas-Rhin les mêmes salaires que pour le Haut-Rhin. On n'aurait aucun besoin pour cela des Syndicats Chrétiens, prétendait M. Mohn, et la C. G. T. signerait la chose.

On apprend maintenant seulement qu'à l'expiration de la convention la C. G. T. n'a rien fait du tout, de sorte que la convention de 1936 est tout simplement reconduite tacitement pour la durée d'une nouvelle année. La C. G. T. n'a même pas formulé de revendications. Elle n'a pas non plus dénoncé la convention.

Dans ces conditions, les travailleurs de l'industrie textile du Bas-Rhin sont, une fois de plus, les dinde de la farce.

Ce fait expliquera le grand nombre de démissions à la C. G. T. Dès aujourd'hui, le Syndicat Chrétien des Travailleurs de l'Industrie Textile a autant de membres cotisans dans le département du Bas-Rhin que le Syndicat affilié à la C. G. T.

Nonobstant ce fait, les patrons préfèrent traiter avec la C. G. T. seule. C'est, ma foi, fort compréhensible. C'est l'intérêt des patrons, mais ce n'est pas l'intérêt des ouvriers.

La Fédération des Mineurs en audience dans les Ministères

Une délégation de la Fédération des Syndicats Chrétiens de Mineurs conduite par H. Meck, secrétaire général de la Fédération, et M. Hartmann, député, a été reçue successivement au Ministère du Travail et des Travaux Publics.

A ces entrevues, qui eurent lieu le mercredi 2 mars, assistaient nos camarades Jules Catoire et Joseph Sauty. La délégation a attiré l'attention de MM. les Ministres sur différentes questions parmi lesquelles : l'augmentation nécessaire du taux des retraites minières, les portant à 8.000 francs ; la politique (construction de maisons pour les ouvriers en activité et les retraités).

Au nom de la Fédération, H. Meck a été chargé également de transmettre au Ministre des Finances un vœu concernant l'impôt sur les salaires. La Fédération demande que soit relevé de 10.000 à 15.000 francs le plafond des salaires entrant en ligne de compte pour l'imposition. La Fédération demande également que l'abattement forfaitaire pour « frais professionnels » soit porté à 20 % au lieu de 10 %.

Fédération des Syndicats Chrétiens des Gens de Maison et Similaires

GENS DE MAISON !

Votre profession est ignorée. Les réformes sociales vous oublient.

Cependant, il faut que vous sachiez qu'une amélioration de votre sort se fait.

Pour vous, une grande victoire sociale est en marche.

LAQUELLE ? !!

Vous le saurez en commandant le numéro spécial de :

« NOTRE LIEN SYNDICAL »

Organe de la Fédération des Syndicats Chrétiens des Gens de Maison et Similaires.

qui paraîtra le : 25 AVRIL 1938

Passes les commandes au prix de 1 fr. 25 l'exemplaire, soit au Syndicat de votre choix, ou à défaut à la Fédération.

Toute commande doit être faite avant le 20 mars, et pour être valable doit être accompagnée de son montant. Après cette date il sera trop tard.

RADIO-DISQUES

10, rue J.-J. Rousseau
NANTES — Téléphone : 322-88

Agent des Marques : « UNIC »

« ARIANE »
« CRISTAL »

Vous présente toute une gamme de PRIX et de NOUVEAUX MODELES et vous offre avec une garantie intégrale sérieuse toutes facilités de paiement

Remise : 5 % à 10 % sur appareils aux Syndiqués

Jeunes filles qui attendez une place

Suivez nos cours féminins du jour

Cours de Comptabilité Cours de Sténo-Dactylographie

Tous les matins, sauf dimanches.
Au siège social, 10, rue de Bel-Air, à Nantes.
Examens en fin de cours.
Deux séries par an : octobre-janvier et février-juin.
Placement gratuit des élèves par les Syndicats.
Tous renseignements sur place, de 10 h. 30 à 11 h. 30.
Pour l'extérieur, écrire avec timbre réponse

LA MAISON ROCHET

ORTHOPEDIE - BANDAGES - CEINTURES est transférée pour cause d'agrandissement du 38 de la RUE DE VERDUN au 32 DE LA MEME RUE

LOCATION DE LITS MECANQUES, GOUTTIERES, BEQUILLES, etc...

« ARIANE »
« CRISTAL »

Vous présente toute une gamme de PRIX et de NOUVEAUX MODELES et vous offre avec une garantie intégrale sérieuse toutes facilités de paiement

Remise : 5 % à 10 % sur appareils aux Syndiqués

LA MAISON ROCHET

ORTHOPEDIE - BANDAGES - CEINTURES est transférée pour cause d'agrandissement du 38 de la RUE DE VERDUN au 32 DE LA MEME RUE

LOCATION DE LITS MECANQUES, GOUTTIERES, BEQUILLES, etc...

« ARIANE »
« CRISTAL »

Vous présente toute une gamme de PRIX et de NOUVEAUX MODELES et vous offre avec une garantie intégrale sérieuse toutes facilités de paiement

Remise : 5 % à 10 % sur appareils aux Syndiqués

LA MAISON ROCHET

ORTHOPEDIE - BANDAGES - CEINTURES est transférée pour cause d'agrandissement du 38 de la RUE DE VERDUN au 32 DE LA MEME RUE

LOCATION DE LITS MECANQUES, GOUTTIERES, BEQUILLES, etc...

Les procédures de conciliation et d'arbitrage

Après de longues discussions et de nombreuses navettes entre le Sénat et la Chambre des Députés, le Parlement a enfin voté une loi sur les procédures de conciliation et d'arbitrage.

Désormais toute convention collective devra contenir des dispositions relatives aux procédures de conciliation et d'arbitrage. Les conventions collectives de travail qui n'auraient pas été ainsi complétées, seront régies par les dispositions de la loi.

Commission paritaire et arbitres.
La convention collective de travail doit prévoir la constitution d'une commission paritaire de conciliation devant laquelle sera porté tout différend collectif du travail qui n'aura pu être réglé par les parties dans le délai fixé par la convention. La commission paritaire de conciliation peut être saisie soit par les parties, soit d'office par le préfet. Elle est présidée par ce dernier ou par son représentant.

La convention collective de travail doit prévoir en outre la désignation par chacune des parties d'un arbitre nommé pour la durée de la convention et d'arbitres suppléants. Les arbitres seront saisis de plein droit des conflits qui n'auront pu être réglés par la commission de conciliation dans le délai fixé par la convention.

Seuls peuvent être désignés comme arbitres ou surarbitres les citoyens français jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le surarbitrage.
Enfin, la convention collective doit prévoir l'établissement d'une liste de surarbitres dressée d'un commun accord entre les parties et comprenant au moins cinq noms. Si dans le mois qui suit la passation ou le renouvellement de la convention collective, les parties n'ont pu se mettre d'accord sur l'établissement de la liste des surarbitres, cette liste sera dressée, ou complétée d'office par le premier président de la Cour d'Appel, dans le ressort de laquelle s'est réunie la commission paritaire après avis du préfet.

A défaut de solution du conflit par les deux arbitres dans le délai fixé par la convention collective un surarbitre est choisi par eux, ou, faute d'accord entre eux, par le préfet ou par le ministre compétent si la convention collective est applicable dans plus d'un département ou intéresse plus de 1.000 salariés.

Des règlements d'administration publique pris après consultation des organisations patronales, ouvrières et artisanales les plus représentatives et avis du Conseil national économique, détermineront les modalités de la procédure de conciliation et d'arbitrage applicable.

aux entreprises commerciales et industrielles pour lesquelles l'accord n'a pu se faire sur les modalités de cette procédure ;
aux entreprises commerciales et industrielles pour lesquelles l'accord ne serait pas fixé par une convention collective de travail.

Une loi déterminera, avant le 15 avril 1893, les procédures de conciliation et d'arbitrage applicables à l'agriculture.

Le rôle des arbitres.
Les arbitres et le surarbitre ne peuvent pas statuer sur d'autres objets que ceux déterminés par le procès-verbal de non-conciliation.

Bas
Collifichets - Ceintures
Sous-vêtements
Chaussettes - Cravates

« NOVELTY »
M. MATHÉL
Place de la Bourse
NANTES
Remise aux Syndiqués : 5 et 10 %

COUPELLERIE
A. Butaud
13, Place Viarme - NANTES
GRAND CHOIX :
Couteaux de table - Ciseaux
Rasoir - Tondeuses - Scatours
Cisailles, etc...
Remise de 10 % aux Syndiqués

REPASSAGE
ET TOUTES RÉPARATIONS

LOURDES
Hôtel-Villa
Saint-Jean
Pont Vieux : 3, Rue du Paradis
EAU COURANTE CHAUDE ET FROIDE
CHAUFFAGE CENTRAL - ASCENSEUR
OUVERT TOUTE L'ANNÉE

PENSION : 30, 35 et 40 FRANCS

CHEMISERIE PARISIENNE
Francis DEVITRELLE
12, Rue Copernic (près Place Delorme) - NANTES

Ses CHEMISES, CRAVATES, CHAUSSETTES, etc...
PULL-OVER, ECHARPES, etc...
Les Meilleurs Prix

Remise 10 % aux Syndiqués

ou ceux qui, résultant d'événements postérieurs à ce procès-verbal, sont la conséquence du conflit en cours. Ils statuent, suivant les règles du droit commun, sur les conflits collectifs du travail d'ordre juridique, c'est-à-dire sur les conflits relatifs à l'exécution des conventions collectives, des lois et décrets sur le travail. Ils statuent en équité sur tous les autres conflits collectifs du travail, et notamment sur ceux d'ordre économique.

La révision des salaires.
Les procédures de conciliation et d'arbitrage s'appliquent notamment en cas de variation notable du coût de la vie au règlement des différends nés des conséquences de cette variation et ayant trait à la révision des clauses relatives aux salaires contenus dans les conventions collectives en cours.

La demande en révision est recevable si la variation accusée par l'indice officiel du coût de la vie est d'au moins 5 % par comparaison avec l'indice arrêté à la date la plus voisine de celle où ont été fixés les salaires en cause.

Les arbitres ou le surarbitre doivent, en ce cas, proportionner à la variation constatée les salaires dont cette variation rend la modification nécessaire ainsi que les allocations familiales, à moins que ne soit apportée la preuve que ces conditions économiques de la branche locale, régionale ou nationale d'activité économique pour laquelle a été formulée la demande d'ajustement.

Dans ce dernier cas, les salaires seront fixés par les arbitres s'ils sont d'accord, ou, à défaut d'accord par le surarbitre, au niveau compatible avec les possibilités de la branche locale, régionale ou nationale d'activité économique pour laquelle a été formulée la demande d'ajustement.

Sauf accord entre les parties pour le choix d'un autre indice, l'indice pris en considération est l'indice officiel trimestriel du coût de la vie pour une famille de quatre personnes dans le département du lieu du conflit. Cet indice officiel sera contrôlé par une commission spéciale présidée par un haut fonctionnaire de la Cour des Comptes.

Si, dans ce département, l'indice officiel visé ci-dessus n'existe pas la comparaison sera faite en prenant pour base la moyenne de ces indices dans les départements limitrophes.

La révision des salaires et des allocations familiales ne pourra être effectuée que tous les six mois, à moins que la hausse de l'indice

considéré n'atteigne 10 %, auquel cas la révision pourra intervenir aussitôt connu l'indice.

Lorsque la demande de révision sera de nature à exercer des répercussions sur des contrats conclus par l'Etat ou par des collectivités publiques, les industriels et commerçants qui concernera cette demande devront en donner avis au service public intéressé pour lui permettre de soumettre à l'arbitre toutes observations utiles.

Les documents que les parties jugeront devoir verser au débat seront communiqués à l'arbitre patronal et à l'arbitre ouvrier, et, en cas de surarbitrage, discutés contradictoirement par eux en présence du surarbitre. Le surarbitre, les arbitres et, le cas échéant, les experts, seront tenus au secret professionnel.

LA COUR SUPERIEURE D'ARBITRAGE

Les sentences arbitrales et surarbitrales doivent être motivées. Elles ne sont pas susceptibles d'appel. Toutefois, un recours peut être formé devant une Cour supérieure d'arbitrage. Cette cour est composée :

— Du vice-président du Conseil d'Etat ou d'un président de section au Conseil d'Etat, président ;
— De deux Conseillers d'Etat ;
— De deux hauts magistrats de l'ordre judiciaire et de deux hauts fonctionnaires de l'Etat en activité ou en retraite.

Et, en outre, lorsqu'il s'agira de statuer au fond sur les recours de deux représentants patronaux et de deux représentants ouvriers désignés respectivement par les représentants patronaux et ouvriers membres de la Commission permanente du Conseil national économique.

Quand la Cour supérieure d'arbitrage prononce l'annulation d'une sentence arbitrale ou surarbitrale elle procède à la désignation d'un nouveau surarbitre.

Signalons en terminant que, selon l'article 18 de la nouvelle loi :

« Lorsqu'une sentence arbitrale devenue exécutoire, porte sur l'interprétation des clauses d'une convention collective existante ou sur les salaires, cette sentence, sous réserve du dépôt prévu par l'article 31 c du livre 1^{er} du Code du Travail produira les effets d'une convention collective de travail. »

Fédération Française des Syndicats chrétiens d'Employés, Techniciens et Chefs de Service

21^e CONGRÈS

Le Congrès débuta le samedi 12 mars par la tenue simultanée de réunions de Commissions professionnelles concernant :

— Les assurances, les assurances sociales, la banque, le commerce, la métallurgie, le bâtiment, les produits chimiques, les professions judiciaires, le textile, les voyageurs et représentants, qui étudient d'une façon plus particulière l'application et le perfectionnement de leurs conventions collectives, l'organisation des liaisons et de la propagande par branches professionnelles, les questions d'apprentissage, pour certaines, les problèmes soulevés par les maladies professionnelles et les brevets d'invention.

Les séances du dimanche se tinrent à la mairie du 9^e arrondissement.

Celle du matin fut présidée par Henri Clément, Président de la Fédération, et débuta par la présentation et la discussion du rapport moral, faite par Georges Levard, secrétaire général adjoint.

Questions débattues notamment, les questions concernant le recrutement de la Fédération, les positions à prendre en vue des conventions collectives dont la plupart sont à renouveler, la nécessité de compléter les salaires par une prime dite de la « mère au foyer », permettant aux familles, dans lesquelles les femmes restent à la maison, de pouvoir vivre d'une façon digne et honorable, ce que déjà tendent à réaliser des surarbitrages dans lesquels la Fédération, ou ses Syndicats, était partie, rendus, l'un par M. Blondel Charles, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat ; l'autre par M. Grimanelli, Ingénieur des Manufactures de l'Etat.

L'année écoulée a montré que le caractère représentatif, tant de la Fédération que de ses Syndicats ne pouvait plus être discuté. Des élections professionnelles ont confirmé et accru les positions acquises. Plusieurs de nos adhérents furent élus Présidents Généraux de Conseils de Prud'hommes. Au Conseil Supérieur du Travail, Gaston Tessier, ancien secrétaire de la Fédération, et Secrétaire Général en exercice de la C. F. T. C., et Marcel Poimboeuf, Secrétaire Général de la Fédération (qui se présentait pour la première fois), furent élus dans les sections 20 et 21.

Après l'adoption du rapport financier et le renouvellement du Bureau Fédéral, les conclusions des travaux des Commissions Professionnelles, qui s'étaient tenues la veille, furent présentées au Congrès.

L'après-midi, Marcel Poimboeuf,

dans un rapport sur le « statut légal des employés », prenant acte de ce que beaucoup d'employés ne sont qu'insuffisamment et même nullement protégés par des conventions collectives, et rappelant les initiatives prises par la Fédération en 1926, insista sur la nécessité de présenter, au Parlement, un nouveau projet qui tiendrait compte des dispositions législatives actuelles et apporterait aux employés d'indispensables garanties.

Le Congrès, unanime, donna mandat au Bureau Fédéral d'étudier les textes nécessaires et vota la motion ci-après :

Le Congrès, Considérant :

— La part constamment prise par la Fédération à la défense des employés, techniciens et chefs de service de toute nature, intimement solidaires les uns des autres ;

— La place tenue par elle dans la préparation, la mise au point et l'amélioration du nouveau régime des conventions collectives, régime pleinement conforme à son idéal ;

— Les projets de lois dit du « statut moderne du travail » dont la seule justification est de consolider, dans l'intérêt de tous, ce régime de collaboration ;

— La nécessité qui s'impose, à un pays démocratique, de garantir en toutes circonstances, et particulièrement sur le plan syndical, la pleine activité de toutes les organisations vraiment représentatives, et de n'instituer sous aucun prétexte, ni sous aucune forme, aucun monopole ;

— L'opportunité de coordonner le règlementation de la conciliation et de l'arbitrage et celle de l'exercice légal du droit de grève ;

— L'impossibilité pratique, dans la plupart des cas, de conclure des conventions collectives nationales et le fait regrettable de l'absence de conventions collectives pour un très grand nombre d'employés,

Décide :

— D'affirmer, en toutes circonstances, la nécessité de la défense des intérêts des employés, techniciens et chefs de service de toute nature, y compris les employés dits « agricoles » au sein de la C. F. T. C., par une seule fédération nationale spécialisée.

— D'exiger, d'appeler de plus en plus et d'exhorter, si en est besoin, soit directement, soit par l'intermédiaire des syndicats adhérents, sa participation effective au régime des conventions collectives et de ne pas marchandiser son concours, pour sa

préparation ou pour son application à toute mesure tendant à donner à ce régime plus d'autorité et plus d'efficacité.

— De combattre d'autant plus énergiquement et par les moyens les mieux adaptés toute tentative, d'où qu'elle vienne, affirmée ou sournoise, de monopole syndical.

— De s'opposer à l'atteinte grave qui serait portée au droit syndical lui-même par la suppression, plus ou moins immédiate et totale, des bureaux de placement syndicaux.

— De réclamer un texte de loi subordonnant la légitimité du lock-out et de la grève (même décidée au vote secret par la majorité du personnel), au respect rigoureux de la procédure de conciliation et d'arbitrage et des sentences intervenues en cas de non observation de celle-ci.

— De poursuivre une action en vue de protection de tous les collaborateurs-pourvus ou non de conventions collectives, par un statut légal des employés établissant des règles d'ensemble, statut légal dont la Fédération a pris l'initiative dès 1926 et dont se sont inspirés les textes légaux actuellement existants en faveur des journalistes ainsi que des Voyageurs et Représentants de commerce.

UN DISCOURS de Cardinal Mundelein, archevêque de Chicago, sur les DROITS de la CLASSE OUVRIÈRE

S. Em. le cardinal Mundelein, archevêque de Chicago, vient de prononcer un discours énergique en faveur des droits de la classe ouvrière.

« L'action catholique, a-t-il dit, signifie exactement ce que le sens du mot comporte : l'action et point de vaines paroles. Il est sans aucun intérêt d'organiser des conférences sur la question communiste ou d'en discuter dans le mode académique. Lorsqu'on se propose d'atteindre un but, il faut résolument passer aux moyens pratiques. Tout comme la médecine, nous avons à préparer l'antidote qui s'impose dans chaque cas. Nous avons souffert gravement dans le passé d'être trop longtemps l'allié de qui ne se trouvait pas dans la bonne voie. Des patrons égoïstes se sont trop souvent servis

de l'Eglise en hypocrites, ont invoqué sa grande autorité, lui demandant d'intervenir en leur faveur, alors qu'ils payaient à leurs ouvriers des salaires scandaleusement bas.

« J'espère que ces jours-là appartenent définitivement au passé. Notre place est avec les pauvres, avec les ouvriers. Ils sont nos hommes ; ils bâtissent nos églises ; ils les remplissent ; notre clergé se recrute dans leurs familles. Ils attendent de nous des directives et un soutien... Il est impossible de cacher la menace de l'extension du communisme dans nos milieux. Le Saint-Père l'a démontré lui-même expressément. Soyons attentifs à dénoncer des pratiques indéfendables. S'il en est qui se dressent contre le communisme tout en se faisant les auteurs d'actes qui blessent gravement la justice sociale, s'il en est qui luttent contre la loi qui assure un minimum de salaire, qui tolèrent que des femmes ou des jeunes filles soient victimes du produit d'un salaire qui ne dépasse pas, à l'heure, 1 fr. 85 ou 2 fr. 50, nous ne pouvons rester indifférents à toute évidence en présence d'un déni de droit aussi flagrant ! C'est l'heure de l'action catholique ! »

Bibliographie

VIENNENT DE PARAITRE :
A la Maison de la « Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris (8^e)
I. — Dans la nouvelle collection « Btjou » :
« La Croix relevée », par Pierre Maurice. — Roman « Btjou », format 18x10 de 224 pages, à couverture illustrée en couleurs. Prix : 4 fr. 50 ; port, 0 fr. 60.
Du même auteur, au même prix : « Divorcée », « Le Forçat », « Les Abandonnés ».

« Manon grandit », par René Duverne. — Un volume 18x10 de 256 pages, à couverture illustrée en couleurs. Prix : 4 fr. 50 ; port, 0 fr. 60.
Du même auteur, au même prix : « Ma petite Manon », « Huguette chez les Calanquais », « L'Eglantine et le Genêt », « La petite Gazelle des Sables », « Le Ketchik dans la Mare », « Régine Virtuose », « Le Phare et la Veilleuse », « Mademoiselle Codex » (couronné par l'Académie Française), « Toutes volées dehors », « Le Bayon de Solet », « Miette et son Parrain », « Françoise ou l'Etrangère ».

« Le Corsaire de l'an VII », par Paul Goulez. — Roman « Btjou » 18x10 de 224 pages, à couverture illustrée en couleurs. Prix : 4 fr. 50 ; port, 0 fr. 60. Relié : 5 francs ; port, 0 fr. 80.

II. — Dans la nouvelle collection « Arc-en-Ciel » :
« Les foulards bruns », par J. Geynet.
« Arthur Bigordon, prolétaire embourgeoisé », par Jean Draut, l'initiateur créateur de Chapuzot et de Galupin.

« L'Enigme de Six-Fours », par Jorje El Macho.
Chaque volume « Arc-en-Ciel », format 18x12 de 128 pages, couverture illustrée. Prix : 2 francs ; port, 0 fr. 35.

GRAVURE
sur Métaux et sur Bijoux
Maison fondée en 1895
Jean TERRIEN
Fournisseur d'Administrations Publiques et de l'Etat
10, rue Cacault - NANTES

Timbres en caoutchouc et cuivre - Tampons, encre, etc... - Plaques en émail pour tous usages - Plaques fondues pour tombeaux.
Remise 5 % aux Syndiqués

FOURRURES IDEALES
30 % MOINS CHER
parce que frais généraux nuls
QUALITE SUPERIEURE parce que exécutées par le vendeur même

Bretagne : Jean GEORGES
57, r. de Ville-Pépin
SAINT-SERVAIN (L.-et-V.)

Ouest : Pierre FERROCHAUD
St-PAZANNE (L.-I.)
Stand Exposition Nantes

CRÉDIT NANTAIS
Société Anonyme, Capital 30 Millions
Siège Social :
NANTES, 4, rue Voltaire
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)
R. C. 129 B

Succursales : Brest, Châteaubriant
Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes

41 Agences et Bureaux en Bretagne
TOUTES OPERATIONS
DE BANQUE ET DE BOURSE

ENTREPRISE GENERALE
DU BATIMENT

FAVREAU
4, Place du Martray, 4
NANTES

Téléphone : 130-53

Assurances sur la Vie
Rentes Viagères
H. Devorsine-L. Feildel
1, Rue Affre - NANTES

MACHINES A COUDRE
75 ans
dans une maison
fabriquant
ces machines

STELLA
les meilleures et les plus sûres
pour les travaux de couture
et de raccommodage
M. Chausse de la Madeleine
NANTES
Vente aux CYCLES STELLA 50-modèles
BANDONS / modèles

Chantier : Rue de la Gourmette

TIMBRES NANTAIS
Ils vous donnent la faculté de choisir une très belle prime, soit à leurs magasins :

4, Place du Change - NANTES
soit chez les commerçants distribuant les « TIMBRES NANTAIS ».

RÉAU
UNE GARANTIE
D'ELEGANCE
ET DE QUALITE
BONNETERIE
OISENERIE
MEROERIE
SOIERIE

23 et 25, rue Gambetta, POITIERS

GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTÉS
Ed. Guimbaud et Ch. Texier
7, Place du Marché, POITIERS

Spécialités de LAINAGES et SOIERIES
TOILES - BLANC - CONFECTIONS
De la Qualité Des Prix avantageux
MAISON DE CONFIANCE - ENTREE LIBRE

POUR TOUS VOS IMPRIMÉS
Consultez
L'IMPRIMERIE DU « COURRIER »
24, RUE DU PALAIS, A SAINT-NAZAIRE

Il vous sera répondu le jour même

C^e d'Assurances
Générales
Incendie, Accidents, Vol
H. Devorsine
1, Rue Affre - NANTES

ENTREPRISE
DE CHARPENTES

P. OHEIX
Avenue du Grand-Clos - NANTES
(Boulevard Lelasseur)
Chantier : Rue de la Gourmette

ENTREPRISE GENERALE
DE PEINTURES

L. CHATELIER Père et Fils
L. CHATELIER, Fils
SUCCESEUR
7, Rue Paré - NANTES
Téléphones : 125-13

Conditions spéciales aux Familles
des Syndiqués qui font construire
une habitation familiale.

A NANTES
La Grande Spécialité
de BONNETERIE

chez **FRED**
4, rue du Calvaire

ELECTRICITE
LUMIERE - FORCE - SONNERIES
TELEPHONES
T. S. F.

A. TOUVERON
15, Rue Jean-Jaurès - NANTES
Téléphone 125-90

Prix avantageux et Remise
aux Syndiqués
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE
De Gérard et Charles MARIYER

OPTIQUE MEDICALE
ANCIENNE MAISON PATRON
Bernard DOLE
OPTICIEN - SPECIALISTE
3, Rue Thiers (face Hôtel-de-Ville)
NANTES - Téléph. 128-00

Exécution rapide des Ordonnances
10 % de remise aux Membres
des Syndicats Chrétiens
(sauf articles imposés)

RIPOCHE & C^e
2, rue Pierre-Landais - NANTES
Téléphone : 113-35

Transports Automobiles, Camionnage
Voitures pour Excursions
Mariages - Sociétés
Camions Autos Déménagement
Camionnettes pour Livraisons

ENTREPRISE GENERALE
DE PEINTURES

L. CHATELIER Père et Fils
L. CHATELIER, Fils
SUCCESEUR
7, Rue Paré - NANTES
Téléphones : 125-13

Conditions spéciales aux Familles
des Syndiqués qui font construire
une habitation familiale.

A NANTES
La Grande Spécialité
de BONNETERIE

chez **FRED**
4, rue du Calvaire

ELECTRICITE
LUMIERE - FORCE - SONNERIES
TELEPHONES
T. S. F.

A. TOUVERON
15, Rue Jean-Jaurès - NANTES
Téléphone 125-90

Prix avantageux et Remise
aux Syndiqués
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE
De Gérard et Charles MARIYER

La Réclame
des **Robert**
MEUBLES 7 et 14, RUE COPERNIC NANTES

CHAMBRE chêne Galbée
3 pièces. 1.850 fr.

CHAMBRES noyer et palissandre
depuis 2.850 fr.

SALLES A MANGER
depuis 2.250 fr.

LIVRAISONS FRANCO
DOMICILE
Facilités de Paiement

Assurés sociaux
Syndiqués chrétiens
Votre DEVOIR et votre INTERET
c'est d'être affiliés à la

Caisse
Familiale
de la Loire-Inférieure

PLÂTRERIE-DÉCORATION
Staff - Fumisterie

ANCELIN
ENTREPRENEUR
40, Rue de Bel-Air - NANTES
Téléphone : 117-49

HORLOGERIE - BIJOUTERIE

G. ROBIN
18, Rue du Palais, SAINT-NAZAIRE

BIJOUX POUR MARIAGES
Atelier de Réparation
SES CHOIX SES PRIX
Réduction 5 % aux Syndiqués

STUDIO St-DONATIEN
à Nantes Evrygène HELLIER